

La contrebande du sel au XVIII^e siècle aux frontières de Bretagne, du Maine et de l'Anjou

par Yves DURAND*

Dans le cadre des travaux du Centre de Recherches sur l'Histoire de la France atlantique de l'Université de Nantes¹, nous avons entrepris avec un groupe d'étudiants de maîtrise l'étude de la contrebande du sel aux frontières de Bretagne².

Au XVIII^e siècle, les ouvrages polémiques rédigés contre l'institution des gabelles et ses conséquences sur les plans fiscal, économique, démographique, sont très nombreux. Les physiocrates, les philosophes, tous ceux qui compilent des projets de réforme ne peuvent éviter de donner leurs idées sur les gabelles et leurs méfaits. Les critiques du gouvernement prennent souvent appui sur les conséquences de cet impôt, c'est-à-dire sur la contrebande et ses suites morales et économiques³.

L'importance du problème a été mise en lumière dès l'Ancien Régime. Necker ne signale-t-il pas que pendant la seule année 1783, la contrebande du sel avait amené près de 4.000 saisies domiciliaires, l'arrestation de 2.500 hommes, de 2.000 femmes, de 6.600 enfants, la confiscation de près de 1.200 chevaux? Les condamnations aux galères par les chambres de Valence, Reims, Saumur et Caen dépassaient 200 personnes. Enfin, sur les 6.000 forçats des différents bagnes du royaume, un tiers se composait de contrebandiers⁴. Les Fermes entretenaient 27.000 hommes pour la recette des droits et 23.000 pour réprimer la contrebande. Les inspections des fermiers généraux en province, les « tournées », avaient comme objet principal la supervision des systèmes de surveillance des frontières intérieures, la notation du personnel, l'amélioration des services, une prise de contact direct avec les cours de justice locales, entre autres avec les greniers à sel⁵.

* Professeur à l'Université de Nantes.

¹ Voir *Enquêtes et Documents*, publiés par le Centre de Recherches sur l'Histoire de la France atlantique de l'Université de Nantes; tome 1^{er}, 1971 et II, 1972.

² Ont participé à l'enquête: M^{lles} N. Deniaud, M. F. Godard, A. Tual, M^{me} G. Méry, MM. F. Galerneau, A. Herbreteau, R. Sanz-Aparicio.

³ Voir Yves DURAND, *Les Fermiers généraux au XVIII^e siècle*, Paris, P.U.F., 1971. En particulier, p. 425-442.

⁴ Yves DURAND, *op. cit.*, p. 438.

⁵ Nous travaillons à la publication des rapports de tournées des Fermiers généraux au XVIII^e siècle.

À notre époque, cette question des gabelles et de la contrebande a encore intéressé historiens et juristes⁶.

I. — LES SOURCES.

Jusqu'à présent, on a toujours mesuré le phénomène de la contrebande selon les estimations de l'Ancien Régime et surtout celles de Necker, dont on connaît l'hostilité envers les Fermes générales. Mais on n'a guère tenté de découvrir le milieu d'origine des contrevenants, les causes d'une vocation de contrebandier, l'étendue et l'importance de la répression, son efficacité. Afin de mieux estimer ces divers composants d'une réalité capitale et pour comprendre ce qu'était la vie quotidienne dans une région française au XVIII^e siècle, nous avons choisi d'utiliser les archives du grenier à sel de Laval, en Bas-Maine. On a écarté les documents trop particuliers ou conservés imparfaitement, comme le faux-saunage des collecteurs ou celui des soldats, ou encore les liasses ne renfermant que des procès-verbaux de capture⁷, pour ne faire porter l'enquête que sur des séries aussi complètes que possible. C'est ainsi qu'on a retenu la série B 3401 à 3473 des Archives départementales de la Mayenne, couvrant la période 1759 à 1788. Chacun des articles correspond à des tranches chronologiques variables. Ainsi B 3424 renferme les dossiers rédigés entre décembre 1769 et septembre 1770, tandis que les pièces de l'année 1774 sont réparties entre quatre liasses, B 3437 à 3440. Il apparaît malheureusement dès un premier sondage que certaines années présentent des déficits. Il ne subsiste pour 1780 que neuf affaires, alors qu'il en existe 147 pour 1779 et 84 pour 1781. Au total, on découvre à première analyse que 24 années sur 30 sont sans déficit apparent. Six présentent des anomalies, à savoir un nombre de procès très sensiblement, trop nettement inférieur à la moyenne. Ce sont les années 1759, 1764, 1765, 1767, 1780 et 1788.

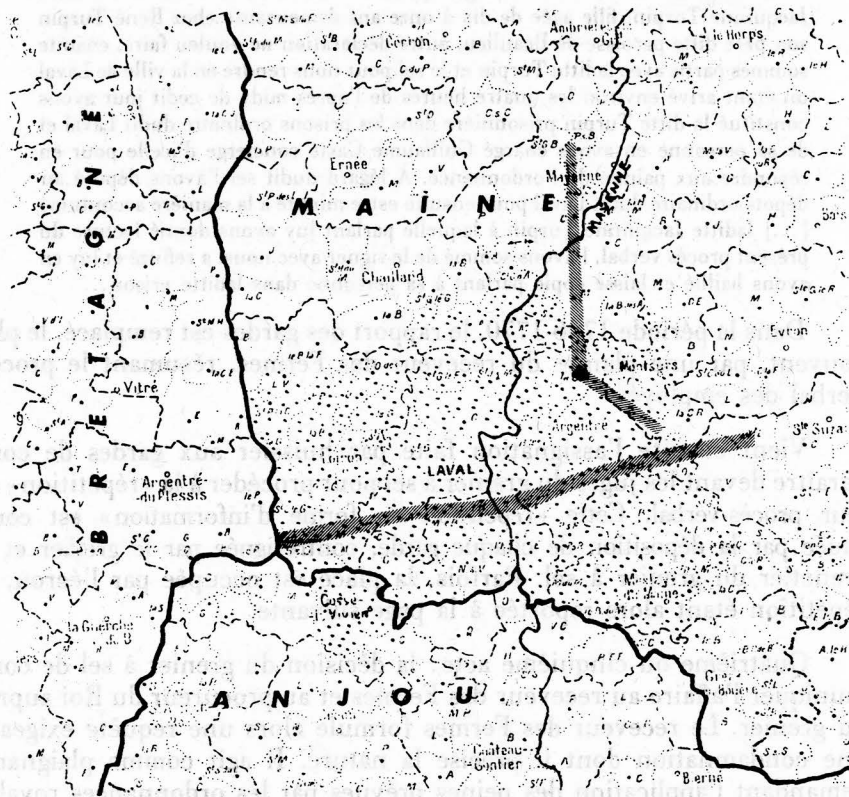
L'enquête concerne 4.788 contrebandiers jugés par le grenier à sel de Laval.

Chaque dossier se compose de plusieurs feuillets, en général trois à cinq. S'il y a requête ou appel, le document peut atteindre 100 à 150 pages, mais le cas est rare. On peut citer cependant le dernier procès de la série, celui du 11 décembre 1788, dans lequel sont accusés des marchands de charbon de Laval. Il couvre 111 folios.

Presque toujours, l'ordre des pièces est exactement à l'inverse du déroulement des opérations d'arrestation, de procédure et de jugement. C'est ainsi que la dernière feuille d'un dossier porte le procès-verbal d'arrestation des gabelous, qui est en fait le premier acte de toute l'affaire de contrebande poursuivie.

⁶ Ainsi: Jean GAUTHIER, «La contrebande du sel en Bretagne», in *Mém. Soc. d'Hist. et d'Arch. de Bretagne*, t. XXXVII, Rennes, 1957, p. 105-182. Marie-Hélène BOURQUIN et Emmanuel HEPP, *Aspects de la contrebande au XVIII^e siècle*, Paris, 1969.


⁷ Par exemple, Arch. dép. Mayenne, B 3398-3400.



Grenier à sel de Laval

— Limite de province

 Ressort du Grenier à sel de Laval

 Au nord et à l'ouest de cette ligne :
culture prédominante du sarrasin, ailleurs du froment.

Nous Pierre Collibet et Pierre Alliot gardes desdittes gabelles de la brigade de Méral y demeurans au bourg et paroisse dudit Méral province d'Anjou, ayans serment en justice et receus devant Messieurs les officiers du siège du grenier à sel de Laval, revêtus de bandouillieres aux armes du Roy visibles, certifions que le jourd'huy environ les neuf heures du matin, passant proche La Croix Gabet paroisse de Beaulieu avons fait rencontre d'une jeune fille portant un petit sac sous son bras de toille remplie de quelque chose ce quy nous a obligé d'arêter laditte fille pour voir ce que ce pouvait estre et en sa présence avons fait ouverture de sondit sac, c'est trouvé remplie d'environ dix à douze livre de faux sel, ce que nous luy avons fait remarquer et voyant le faux saunage manifeste commis par laditte fille, nous luy avons déclaré la saisie dudit faux sel, comme de fait l'avons saisie et que nous la rettions prisonnière de par le Roy, sommé de

nous dire son nom, surnom, âge, qualités et demeure, a dit avoir nom Jacquinne Turpin, fille âgée de dix à onze ans demeurante chez René Turpin son père ditte paroisse de Beaulieu, autre déclaration ne vouleu faire, ensuite sommes partis avec laditte Turpin et le sel pour nous rendre en la ville de Laval où étant arivé environ les quatre heures de l'après midy de cedit jour avons constitué la ditte Turpin prisonnière dans les prisons ordinaire dudit Laval et de sa personne en avons chargé Guillaume Gasté concierge d'icelle pour en répondre aux painne de l'ordonnance. À légard dudit sel l'avons déposé au dépôts ordinaire dudit Laval pour ensuite estre minoté à la manière accoutumé [...] laditte Jacquinne Turpin à laquelle parlant luy avons donné lecture du présent procès verbal, l'avons sommé de le signer avec nous, a reffuzé et luy en avons baillié et laissé copie parlant à sa personne dans laditte prison...

Dans la période 1766-1770, le rapport des gardes est remplacé, le plus souvent, par une plainte du receveur des Fermes, résumant le procès-verbal des employés.

Vient ensuite l'assignation faite par huissier aux gardes de comparaître devant les juges du grenier à sel pour procéder à la « répétition » de leur procès-verbal. Cette « répétition en forme d'information » est constituée par la déposition de chaque garde, contresignée par le greffier et le grenetier du grenier à sel. Parfois, la place est occupée par l'écrou, la répétition étant alors reportée à la page suivante.

Quatrième ou cinquième acte: la décision du grenier à sel de communiquer l'affaire au receveur des Fermes et au procureur du Roi auprès du grenier. Le receveur des Fermes formule alors une requête exigeant une condamnation dont il précise la nature. Il agit comme plaignant, demandant l'application des peines prévues par les ordonnances royales contre les contrebandiers. Le procureur du Roi inscrit sa réquisition, qui peut différer de la requête du receveur des fermes.

Suit l'interrogatoire par le contrôleur du grenier à sel, assisté de son greffier. L'interrogatoire a lieu dans la prison où le faux-saunier est détenu. Il renferme les nom, surnom, qualité et demeure du contrevenant. On demande à l'inculpé s'il est vrai qu'il a été arrêté par les employés des gabelles, à tel endroit, telle paroisse, avec telle quantité de sel. Les réponses sont naturellement très variées: aveu, refus de se prononcer, etc. On questionne ensuite sur l'origine du « faux-sel », sa destination, les raisons de la contrebande. Ce texte est ensuite soumis à la signature de l'inculpé qui, dans la presque totalité des cas, répond ne savoir signer. Enfin, dernière pièce, qui en réalité dans le dossier apparaît la première à la lecture, le jugement rendu par le tribunal du grenier à sel:

Les Président, Grenetier et Con^r du Roy au grenier à sel de Laval. Nous avons déclaré laditte Jacquinne Turpin fille duement atteinte et convaincue du crime de faux saunage à col, pour réparation de quoy la condamnons en cens livres d'amende et aux despens du procès, déclarons le sel sur elle saisy acquis et con-

fisqué le tout au Roy, au proffit dud. Henriet, etc. Donné, etc. le quatorze aout mil sept cent soixante et un. (signatures) Garnier, Lepannetier, Beudin⁸.

Henriet est l'adjudicataire général signataire du bail des Fermes⁹. Le sel saisi est donc confisqué par la Ferme.

La conservation des documents et leur lecture ne posent guère de problèmes, si ce n'est parfois l'identification de certains noms de lieux écrits phonétiquement par les greffiers. Les dossiers sont en général complets, sauf à l'extrême fin de la période. À partir du 11 juin 1788 manquent en effet réquisitions et sentences. C'est le résultat d'un édit du 8 mai 1788, supprimant la juridiction des greniers à sel, uniquement conservés comme dépôts de sel, et confiant les causes aux présidiaux et aux bailliages.

Parmi les diverses pièces du procès, trois sont pour notre propos d'intérêt majeur : le rapport des gardes, l'interrogatoire du contrôleur du grenier à sel et la sentence prononcée par le président.

II. — GABELLE ET FAUX-SAUNAGE.

Les documents utilisés pour l'enquête concernent, nous l'avons dit, le grenier à sel de Laval. Les greniers à sel constituaient les premières instances à connaître des contraventions de faux-saunage. Leur personnel se composait d'un président, un grenetier, un contrôleur, un procureur du Roi et un greffier. Ils n'étaient pas tenus d'être gradués en droit. Ils connaissaient en dernier ressort des délits n'entraînant pas une amende de plus de dix livres et d'un faux-saunage n'excédant par un quart de minot de sel¹⁰. Le grenetier inspectait les sels, jugeait de la quantité nécessaire à chaque paroisse, en faisait la distribution. Il participait en outre au jugement des affaires de contrebande. On pouvait en appeler à la cour des aides.

L'ordonnance de mai 1680, complétée par la déclaration du 5 juillet 1704, avait fixé les sanctions du faux-saunage. Les contrebandiers « à porte-col » sans armes, à la première tentative, étaient punis de 200 livres d'amende qui, si elles n'étaient pas versées dans le mois, étaient converties en peine du fouet et de la marque « G » au fer rouge; en cas de récidive, c'étaient les galères pour six ans et 300 livres d'amende. Les femmes, à la première tentative, étaient passibles de 100 livres d'amende et, en cas de récidive, du fouet et d'une amende triple.

Le faux-saunage sans armes, mais à l'aide de chevaux, charrettes ou bateaux, était, pour la première fois, puni d'une amende de 300 livres et,

⁸ *Ibid.*, B 3405.

⁹ Yves DURAND, *op. cit.*, p. 52 et sq.

¹⁰ GUYOT, *Répertoire de jurisprudence*..., Paris, 1784-1785, 17 vol.; t. VIII, *verbis* « Gabelle », « Grenier à sel ».

en cas de récidive, des galères pour neuf ans, avec 400 livres d'amende. Enfin, s'il s'agissait de contrebande en armes au nombre de cinq et plus, la peine était la mort. S'ils étaient moins de cinq : les galères pour trois ans et 300 livres d'amende; en cas de récidive la sanction était la peine capitale. Le bannissement ou le fouet remplaçait pour les femmes la peine des galères. La déclaration du 12 juin 1722 fixait à 14 ans accomplis l'âge à partir duquel ces sanctions devaient être appliquées. Plus jeunes, les délinquants n'étaient condamnés qu'à l'amende, les parents étant solidaires de leurs enfants, comme les maris pour leurs femmes.

Les nobles convaincus de faux-saunage étaient punis de mort et de déchéance de noblesse. Les employés de la Ferme complices ou coupables risquaient également la peine capitale. Ceux qui achetaient du sel aux faux-sauniers pour le revendre, devaient subir les mêmes peines que leurs pourvoyeurs, tandis que ceux qui en faisaient l'acquisition pour leur seul usage particulier étaient condamnés à 200 livres d'amende, à la seconde faute à 500 livres, à la troisième à 1.000 livres, etc. Le Parlement de Bretagne avait, en juin 1704, ordonné une amende de 300 livres contre tout habitant qui, ayant vu un passage de faux-sauniers, ne l'aurait pas dénoncé. Il était naturellement interdit d'aider ou de cacher les contrebandiers.

Le faux-saunage se définissait aisément par le transport de sel pris ailleurs que dans les greniers du Roi et dans les regrats.

La répression avait été renforcée par les lettres patentes du 23 août 1764, créant la commission de Saumur pour connaître en dernier ressort des affaires où il y avait « violence publique », c'est-à-dire attaque par les contrebandiers des commis et gardes des fermes, bris de portes, « rescousses de prisonniers », enlèvement de marchandises déjà saisies, ainsi que des cas d'atroupement, autrement dit de faux-saunage à trois personnes au moins, armées, ou avec cinq individus et davantage sans armes.

À côté du grenier à sel, tribunal royal composé d'officiers, il existait à Laval une direction de la Ferme générale, comme il y en avait aussi à Caen, Alençon, Le Mans et Angers. En 1774, on pouvait recenser à travers le royaume 42 directions des gabelles, traites et tabacs.

Chacune possédait tout un personnel, depuis le directeur, le receveur général, jusqu'aux commis et aux gardes — les gabelous — qu'encadraient les contrôleurs généraux, les capitaines généraux, les commandants des brigades¹¹.

Le rapport de tournée du fermier général Jean Sénac dans la direction de Laval, signé du 25 mars 1764, montre combien la circonscription était

¹¹ Yves DURAND, *op. cit.*, p. 45-59, et du même: *Un placement sûr au XVIII^e siècle, les cautionnements des employés de la Ferme générale*, à paraître dans les *Mélanges offerts à M. V.-L. Tapié*.

vaste. Elle s'étendait du nord au sud sur vingt lieues, comprenant le Bas-Maine et la partie nord de l'Anjou. De l'est à l'ouest elle allait des frontières de Bretagne jusqu'aux limites occidentales des directions du Mans et d'Alençon, soit quatorze à seize lieues. Elle excédait de beaucoup le grenier à sel de Laval, puisqu'elle couvrait les ressorts de 327 paroisses et de neuf greniers à sel (Château-Gontier, Craon, Ernée, Lassay, Laval, Mayenne, Pouancé, Sablé et Sainte-Suzanne). Elle était habitée en 1762 par 232.063 « ressortissants ». On entendait par ce terme les personnes des deux sexes au-dessus de l'âge de huit ans. Le grenier à sel de Laval comprenait à lui seul 53 paroisses et 43.626 ressortissants. C'était le plus peuplé des neuf. Dans l'ensemble de la direction, il existait à la même date aux frontières de Bretagne, pour réprimer la contrebande du sel provenant de cette province, 126 brigades commandées par six capitaines généraux et dix capitaines ambulants, soit un total de 570 hommes.

Sénac établit dans son rapport que la contrebande du sel était massive entre la Bretagne et la Bas-Maine. La raison était fort simple. Elle tenait à la différence des prix du sel entre une province franche comme la première et un pays de grande gabelle comme le Bas-Maine. « La Bretagne a toujours fait ressentir à la régie des gabelles l'abus que la fraude a fait continuellement de ses franchises; et presque toujours elle a favorisé cet abus. Le commerce et l'usage des sels sont libres dans cette province privilégiée; et leur bas prix est tel qu'il n'est aujourd'hui, dans les années communes, que la vingt quatrième partie des sels fournis aux provinces voisines. »

De 1756 à 1762, les gardes confisquèrent 272 muids de faux-sel dans la direction de Laval et arrêtrèrent 4.644 personnes dont 2.083 hommes, 1.960 chevaux et 3.239 chiens. 269 faux-sauniers récidivistes ou « atroupés » furent condamnés aux galères¹².

En 1784, Necker affirme dans son *Administration des finances de la France* que le minot de sel se vend 2 à 3 livres en Bretagne, mais 58¹ 19^s dans le Maine¹³. Sénac soutient dans son rapport de 1764 que la fraude avait fait perdre à la Ferme 1.200.000 livres par an entre 1756 et 1762, en vendant clandestinement 486 muids chaque année dans toute l'étendue de la direction, c'est-à-dire 1.293.179 litres de sel. Cette masse considérable était levée par les faux-sauniers ou par des intermédiaires dans les dépôts de Fougères, Vitré, La Guerche et Châteaubriand, situés en Bretagne et dépendant de la direction de Laval, puis introduite en fraude dans cette dernière. Théoriquement, les habitants de Bretagne vivant à mois de deux lieues de la frontière ne devaient pas faire d'amas de sel dans leurs paroisses. Ils ne pouvaient prendre aux dépôts officiels que pour leur con-

¹² Bibl. Mazarine, ms. 2826, *Mémoire et nouveau plan d'arrangement des brigades dans la direction de Laval*.

¹³ 1 muid = 12 setiers, 1 setier = 4 minots, 1 minot = 3 boisseaux mesure de Paris, 1 boisseau = 13,01 litres.

somation de six mois, à raison d'un minot pour sept personnes. Le tout sous la surveillance des employés des Fermes. En fait, le Parlement de Bretagne, les États, les officiers des justices, favorisaient toujours les habitants et indirectement les fraudeurs, contre les intérêts de la Ferme générale, qui devait sans cesse se pourvoir en Conseil pour protéger ses droits.

Les calculs auxquels se livre Sénac prouvent à l'évidence le faux-saunage. « Mille personnes ne consomment qu'un muid sept setiers sur les greniers des gabelles [dans le Bas-Maine], mais sur les deux dépôts de Fougères et de Vitré [en Bretagne], mille personnes sont censées consommer 20 muids... »

Encore faut-il ajouter que les faux-sauniers à cheval s'approvisionnaient souvent au delà des dépôts, jusqu'à Nantes et sur la côte atlantique et que Sénac ne pouvait évaluer cette autre contrebande qui devait être très forte, elle aussi.

Le fermier général donne une explication des origines de la contrebande :

Dans tous les tems la fraude a été un métier, et presque un état de vie pour les habitans des mêmes paroisses qui l'exercent aujourd'hui. Les condamnations prononcées anciennement regardoient alors, comme aujourd'hui encore, les fraudeurs qui habitoient les paroisses de Louvigny, Fleurigny, Loroux, Lhuîtré, Princé, Erbrée [...] en Bretagne; et les paroisses de Larchamp, La Dorée, Goron, Juvigny, Dompierre, Olivet, Saint-Ouen [...] dans le Maine et l'Anjou. Il faut donc cesser de croire que la fraude soit l'effet de quelques circonstances particulières, dans lesquelles la calamité et la misère de certains tems influent. Elle se pratique par condition de vie, par l'usage ancien de la paroisse, enfin par les enfans de ceux dont les pères l'exercoient dans les mêmes lieux. Cette considération conduira à oster tout sentiment d'égard sur les fraudeurs. Ils méritent sans aucun adoucissement l'exécution entière des réglemens rendus contre eux. On peut ajouter qu'ils ne sont point assés sévères contre des personnes que cette habitude conduit d'ailleurs aux excès les plus marqués contre la sureté des possessions des particuliers dans les campagnes. Un propriétaire et un locataire n'oseroient même indiquer aux employés, ni souvent empêcher sur leur terrain, et jusques sur leurs batimens, les dépôts de sel que les fraudeurs font dans leurs traverses: on craint l'incendie des maisons et des métairies de la part de gens capables d'exécuter ces menaces.

Ce texte contient une thèse, celle de l'hérédité professionnelle de la contrebande, du faux-saunage conçu comme un vice indépendamment de toute cause économique, et du caractère de « classe dangereuse » que présentaient les faux-sauniers pour les possédants. Peut-on vérifier ces affirmations ?

Il est très certain qu'au XVIII^e siècle, la contrebande du sel fut une véritable industrie sur la frontière bretonne, souvent organisée par les propriétaires nobles eux-mêmes, ce qui ruine pour cette époque la troisième conclusion de Sénac. Ainsi, le 15 septembre 1644, des employés

du grenier d'Ernée, en embuscade à Saint-Ellier, constatent que le sieur de la Hottonnière, accompagné de ses enfants et une trentaine d'arquebusiers, transportent du faux sel avec dix charrettes, suivies de cinq chevaux également chargés de sel. Un des fermiers du seigneur participe à l'expédition¹⁴. Il s'agit donc d'une entreprise familiale, ou plus exactement dans le cadre de la « maison » d'un seigneur manseau au XVIII^e siècle.

La correspondance des intendants des provinces avec le Contrôle général témoigne de l'importance et de l'universalité du faux-saunage en France, au début du XVIII^e siècle.

Il existe alors de véritables troupes de contrebandiers groupant jusqu'à deux cents individus armés. Les profits sont tels que l'intendant d'Auvergne Le Blanc écrit que les paysans abandonnent la culture des terres pour ce nouveau métier, certes dangereux, mais plus rémunérateur. Les villageois, un peu partout, quand ils ne sont pas ouvertement et volontairement complices, ne peuvent qu'obéir aux faux-sauniers, ainsi que le rapporte l'intendant de Champagne Harouys : « On prétend même que ces paysans s'entendent avec eux, à cause du sel qu'ils leur apportent, et presque tous sont retenus par la crainte d'être brûlés dans leurs maisons, s'ils étoient soupçonnés d'avoir décelé ces faux-sauniers dans leur marche. »

Les contrebandiers vont chercher le sel dans les Pays-Bas espagnols pour le revendre jusqu'aux confins de l'Île-de-France, de la Champagne et de la Bourgogne. Certaines expéditions sont encore plus spectaculaires et, à en lire les comptes rendus, on croirait assister à une scène de l'ouest américain au siècle dernier, plus qu'à un fait survenu à la fin du règne de Louis XIV. C'est ainsi que pendant l'été 1706, on arrête en Berry, près du Blanc, une bande de dix-huit faux-sauniers, qui étaient d'abord descendus de Lorraine jusqu'en Poitou, trafiquant des marchandises de contrebande, puis, parvenus à Niort, ils chargèrent 110 boisseaux de faux-sel sur six charrettes, menant 35 chevaux et un mulet. Les gardes les attaquèrent au retour. Pour se protéger, les faux-sauniers mirent autour d'eux les charrettes en cercle. Ainsi retranchés, ils réussirent à tenir tête pendant quatre heures aux forces des gabelous.

Les bandes n'hésitaient donc pas à traverser la moitié du royaume, au cours de véritables expéditions.

L'Auvergne, pays franc de gabelle, entouré de provinces sujettes à l'impôt, avec ses montagnes et ses forêts, était un repaire idéal pour les faux-sauniers. Quand ils étaient arrêtés, ils allaient jusqu'à poser leurs conditions à l'intendant. En avril 1705, ils exigent l'amnistie, citant à l'ap-

¹⁴ Arch. dép. Mayenne. B 3618.

pui l'exemple des révoltés cévenols grâciés et soutenant qu'ils sont beaucoup moins coupables que ceux qui viennent de bénéficier de la clémence royale!

Bien plus, les soldats sont très souvent complices de la contrebande, quand ils ne la pratiquent pas eux-mêmes. Près d'Amiens, en 1709, il y a des bandes de 80 à 200 fraudeurs, composées de soldats et de paysans. Les employés des Fermes, terrorisés, ne peuvent qu'essayer d'identifier les compagnies et les régiments qui se livrent à ce métier d'appoint. Quand on poste des soldats pour arrêter les fraudeurs, ils préfèrent tirer en l'air ou bien même chargent les armes de poudre en oubliant d'y ajouter les balles. Même chose en Poitou en 1711, où l'on passe au véritable brigandage, les soldats détroussant les marchands de sel sur les grands chemins, volant chevaux et charrettes aux paysans, pour aller revendre le sel dans d'autres paroisses.

Ce sont souvent des gentilhommes ou des robins qui dirigent les entreprises des contrebandiers. On le constate dans le pays de Gex, en Auvergne, dans la région de Vire, en Bourgogne. A Montel-de-Gelat, en Auvergne, en 1705, c'est un juge, ancien subdélégué de l'intendant, qui afferme ses prés aux faux-sauniers pour qu'ils y laissent pâture et reposer leurs chevaux. Il leur fournit même des vivres. Un juge voisin refuse d'aider les employés des gabelles et l'intendant en tournée. Partout, les brigades de gabelous sont aux abois. Les hommes craignent pour leur vie et les directeurs des fermes l'incendie de leurs maisons et de leurs métairies.

La profession de faux-saunier semble tout à fait honorable dans certaines régions. En novembre 1703, le directeur des gabelles à Abbeville écrit au Contrôle général: «On peut donc conclure que toute la punition des faux-sauniers se réduit à l'amende de 200¹, convertie en la peine de fouet faute de paiement. Ce châtement, qui partout ailleurs est considéré comme une tâche infamante, fait une si légère impression chez les Picards, qu'il n'y a aucun faux-saunier qui voulût donner un écu pour en échapper. Ils regardent tous cette punition comme un vrai badinage...»

Le faux-saunage n'exclut pas les sentiments religieux. Des bandes de contrebandiers se cotisent pour faire dire des messes avant de partir en expédition, sur la frontière de l'Auvergne et du Bourbonnais et dans l'intendance de Tours¹⁵.

Le commerce du faux-sel dans le Bas-Maine à la fin de l'Ancien Régime n'est donc pas quelque chose de nouveau. Il est caractéristique des zones frontières entre des pays de régimes fiscaux différents, où les écarts

¹⁵ BOISLISLE (A. M. de), *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, Paris, tome II, 1883, p. 80, 160, 200-201, 217-218, 222-223, 233, 245, 328-329, 334-335, 431-432, 543; tome III, 259-260, 344-345, 405.

considérables de prix du sel offrent des tentations permanentes. Cela ne veut pas dire, cependant, que le phénomène fut identique tout au long du siècle. Il n'est pour preuve que la participation de la noblesse. Importante au XVII^e et au début du XVIII^e siècle encore, elle disparaît par la suite, alors qu'il se trouvera de nombreux soldats pour pratiquer — jusqu'à la veille de la Révolution — une active contrebande du sel et des denrées prohibées.

III. — LES FAUX-SAUNIER.

Entre 1759 et 1788, 4.788 contrebandiers ont donc été jugés par le tribunal du Grenier à sel de Laval. Pour évaluer la contrebande, il s'agit là d'un minimum, puisque des dossiers de procédure ont pu disparaître et que, d'autre part, les procès-verbaux de capture mentionnent souvent des enfants relâchés pour « bas âge », ou bien des fuyards. Ainsi, entre octobre 1770 et mai 1773, les gardes n'arrêtent que 651 personnes, tandis que les procès-verbaux permettent d'estimer à 827 le total des arrestations réellement effectuées, des individus relâchés et de tous ceux sur qui les employés ne parviennent pas à mettre la main. Sans compter naturellement les manœuvres très nombreux qui réussissent à franchir les lignes des brigades.

INTENSITÉ DU FAUX-SAUNAGE.

On ne peut tenir compte des années pour lesquelles les dossiers sont manifestement incomplets. Il reste que les clochers de la courbe se placent en 1761-1762, 1771-1779 et 1787, séparés par des creux où le faux-saunage apparaît moindre, de 1763 à 1768 et de 1778 à 1786. Il nous faudra tenter plus loin d'expliquer les raisons de ces changements.

La contrebande est surtout forte en janvier et décembre, mois d'hiver où les jours sont courts, où le froid et la pluie expliquent sans doute le manque de zèle des gabelous, où les closiers et les journaliers ne sont pas occupés par les travaux agricoles. Septembre est également un mois d'activité pour les fraudeurs, après les récoltes. Mais la courbe mensuelle est très irrégulière. Elle varie beaucoup d'année en année, en rapport probable avec les conditions météorologiques du moment et le cycle capricieux des périodes de relâchement de l'activité des gardes, suivies par des reprises en main du directeur des Fermes ou des fermiers généraux en tournée.

LES VOYAGES DE CONTREBANDE.

Le faux-saunier avait intérêt à porter le sel acheté en Bretagne, le plus loin possible dans l'intérieur du Maine, s'il voulait réaliser de gros bénéfices. Si le sel était vendu librement un demi-sol la livre en Bretagne

et 13 sols dans le Maine au prix officiel, le faux-sel valait au marché clandestin 2 sols la livre une fois franchie la frontière, 3 sols après la seconde ligne de gardes, 4 sols après la troisième, à deux ou trois lieues de la frontière, 6 sols sur la Mayenne, 7 au-delà à l'intérieur du Maine¹⁶. On peut essayer de calculer les bénéfices de la contrebande.

Une femme transportait en moyenne une vingtaine de livres de sel qu'elle achetait donc 10 sous et qu'elle pouvait revendre sitôt rentrée en Bas-Maine pour 40 sous. Bénéfice : 30 sous. Mais si elle allait plus loin, ce profit pouvait atteindre 3¹ 10^s après la troisième ligne. Cela devenait très tentant pour une fileuse, qui d'ordinaire ne gagnait que 8 à 9 sous par jour.

Dans le cas d'un homme portant 60 livres de sel jusqu'à l'est de la Mayenne, le bénéfice atteignait 19¹ 10^s pour un voyage heureux de quelques heures, somme considérable dans le cas d'un journalier dont le salaire était d'habitude de 12 à 15 sous par jour. Quand il trouvait du travail ! Cela devait d'ailleurs constituer un maximum, puisque le contrebandier cédait souvent son sel à des intermédiaires, spécialistes de la redistribution clandestine, qui ne lui achetaient pas au prix de revente au détail selon lequel nous avons calculé le bénéfice précédent. On peut essayer d'estimer l'importance de ces intermédiaires. Lorsque les faux-sauniers sont interrogés sur les lieux d'origine du sel, 71,5% d'entre eux avouent l'avoir pris en Bretagne, très peu en Anjou (moins de 1%), mais tous les autres dans le Maine. Il existe donc bien un approvisionnement important et une redistribution à partir du Maine. Bien plus, comme les contrebandiers cherchent toujours à « couvrir » leur fournisseur, ils ont intérêt à placer en Bretagne leurs sources de faux-sel, alors qu'elles se trouvent en fait beaucoup plus près, dans les environs de leur domicile.

Quelles sont les distances parcourues par les contrebandiers entre le lieu où ils prennent le sel et le lieu de capture ? Des sondages ont été réalisés pour les années 1763, 1767, 1774, 1777, 1781, et 1787. 15,2% des faux-sauniers sont pris dans la paroisse où ils se sont fournis en sel, 47% en des points situés de 1 à 5 kilomètres des dépôts clandestins, 32,2% entre 6 et 20 kilomètres, 3% entre 21 et 40 kilomètres, 0,48% à plus de 40 kilomètres de l'endroit où le sel a été acheté. Les autres nient le crime de faux-saunage ou déclarent ignorer l'origine de la marchandise prohibée.

Par conséquent, quand il y a arrestation, elle se produit assez rapidement. 80% des contrebandiers n'ont parcouru que 1 à 10 kilomètres.

Si l'on tient compte maintenant de la distance entre le lieu de capture et le lieu du domicile, 19,5% des faux-sauniers sont capturés dans la paroisse de leur domicile, 20,5% entre 1 et 5 km, 49% entre 6 et 20 km, 10,7% à plus de 20 km. 69,8% parcourent moins de 10 km avant la capture, 30% de 11 à 40 km.

¹⁶ Bibl. Mazarine, ms. 2826.

En considérant les distances entre lieu de dépôt du sel et lieu de capture, et entre domicile et dépôt, un fraudeur parcourt en moyenne 10 à 25 kilomètres.

Il y a divers types de trajets. Le plus simple: le contrebandier va chercher du sel en Bretagne pour le ramener dans sa paroisse d'origine. D'autres sont complexes et témoignent en faveur d'une commercialisation du faux-sel. Ainsi le 8 août 1775, Marie Hermenie, 18 ans, quitte Astillé pour prendre du sel en Bretagne. Elle se fait prendre à son retour à Astillé. Mais le 19 janvier 1774, Charlotte Ferré, 30 ans, dont le mari est lavandier à Avenières, est allée chercher du sel à Saint-Berthevin et elle est arrêtée par les gardes à Grenoux.

Il existe de multiples routes de contrebande. Les parcours s'entrecroisent. On a bien du mal à découvrir quelques constantes. C'est ainsi que les gens de Cossé-le-Vivien vont souvent s'approvisionner en Bretagne en passant par Beaulieu.

Tableau I
SEXES ET ÂGES DES CONTREBANDIERS

	<i>sexe masculin</i>	<i>sexe féminin</i>	<i>total</i>
5 à 10 ans	141	59	200
11-15 ans	564	347	911
16-20 ans	255	469	724
21-30 ans	397	908	1305
31-40 ans	295	638	933
41-50 ans	167	304	471
51-60 ans	76	83	159
61 ans et plus	31	24	55
sans précision	17	13	30
	<u>1943</u>	<u>2845</u>	<u>4788</u>

Tableau II
ARRÊTATIONS MENSUELLES ENTRE 1772 ET 1779

	<i>J</i>	<i>F</i>	<i>M</i>	<i>A</i>	<i>M</i>	<i>J</i>	<i>Jt</i>	<i>A</i>	<i>S</i>	<i>O</i>	<i>N</i>	<i>D</i>	<i>Total</i>
1772	20	15	15	15	32	31	21	24	27	18	13	31	262
1773	26	24	30	24	14	15	15	21	23	12	7	26	237
1774	31	16	12	13	9	10	11	15	18	8	9	32	184
1775	24	24	47	0	23	38	22	28	37	27	28	22	320
1776	28	23	34	12	17	29	22	11	30	10	19	28	263
1777	31	20	24	19	8	21	16	13	29	24	12	2	219
1778	12	9	4	14	15	12	15	7	28	6	30	28	180
1779	38	8	9	19	19	30	14	18	25	16	14	17	227
Moyennes	26,5	17,3	21,8	14,5	17,1	23,2	17	17,1	27,1	15,1	16,5	23,2	236,5

SEL CONFISQUÉ.

Il faut distinguer entre les quantités de sel saisi estimées par les gardes, et celles avouées par les accusés, toujours inférieures aux premières. Ainsi, René Batard est arrêté le 20 décembre 1785 pour faux-saunage à col avec 60 livres de sel, mais dans l'interrogatoire il n'en reconnaît que 30 livres. François Tranquille, incarcéré le 4 mai 1787 pour faux-saunage à cheval avec 450 livres, n'en avoue que 150. Certains nient purement et simplement, tel ce René Girard capturé le 1^{er} juin 1788, âgé de 22 ans, avec 200 livres de sel dans une poche placée sur un cheval. Au cours de l'interrogatoire, il nie tout faux-saunage et affirme avoir été arrêté alors qu'il se tenait tranquillement devant la porte de sa maison.

Selon les procès-verbaux, il a été saisi de 1759 à 1788 215.208 livres de sel, alors que les personnes interrogées n'en reconnaissent que 120.464 livres. Le poids moyen de sel transporté par un homme de plus de 14 ans est d'un peu plus de 64 livres, pour une femme de près de 23 livres, pour un garçon de 14 ans et moins, une trentaine de livres, pour une fille 18 livres. Avec monture ou charrette, la moyenne pour un homme est d'un peu moins de 200 livres. Un chien porte une quinzaine de livres, parfois jusqu'à 39 et 48 livres. Toutes ces charges étant calculées d'après les déclarations des gardes.

La courbe des quantités de sel saisi chaque année et celle du nombre des contrebandiers arrêtés ne coïncident pas toujours. Par exemple, le maximum de sel confisqué se place en 1773 avec 13.187 livres, mais cette année-là, les gabelous ne mettent la main que sur 237 personnes, alors qu'en 1775 ils ne confisquent que 11.711 livres de faux-sel, mais arrêtent 320 personnes. De même, 1781 est une année record pour le sel saisi, 11.687 livres, tandis que l'on ne capture que 123 individus. L'année suivante, le sel tombe à 5.852 livres, mais les faux-sauniers inculpés sont au nombre de 136.

En 1762, le sel transporté à col représente 62,6% du total du sel saisi (7.578¹), celui véhiculé par monture ou charrette 37,2% (4.502¹), porté par des chiens 0,2% (15¹). En 1775, les pourcentages sont respectivement de 81,9%, 17,7%, 0,4%. En 1781: 46%, 53,6%, 0,4%.

RÉPARTITION PAR SEXE ET PAR ÂGE.

Sur 4.788 arrestations, 2.845 (59,4%) concernent des femmes ou des filles, 1.943 (40,5%) des hommes ou des garçons. Les femmes dominent donc largement. Elles pratiquent surtout le faux-saunage à col, le plus discret. Il s'agit le plus souvent de pochons de sel dissimulés dans les vêtements. La femme ne participe pas à la contrebande organisée, avec cheval, réservée aux hommes. Le sexe masculin l'emporte par contre nettement entre 5 et 15 ans. Au-dessous de 8 ans, les enfants sont généralement relâchés par les gardes. Par exemple, le 1^{er} mai 1778, deux

gardes de la brigade de La Piochère arrêtent sur la paroisse d'Andouillé, vers cinq heures du matin, quatre enfants portant chacun un sac de toile. Les gabelous signalent qu'ils ont laissé partir, après avoir confisqué le sel, «un dedits garçons et les deux filles», vu leur jeune âge.

L'âge de 8 ans était celui à partir duquel on était inscrit sur les sextés de gabelle et à 14 ans les enfants étaient considérés comme passibles des peines prévues pour les contrebandiers adultes.

Leur jeunesse n'empêchait d'ailleurs pas certains enfants de se voir confier des missions importantes. Le 28 juillet 1787, Pierre Graffard, qui n'a que 10 ans, est pris avec un cheval et 250 livres de sel.

En général, le faux-saunage des jeunes entre 5 et 10 ans est très stable, moins de 10 cas par an, exception faite des années de pointe entre 1771 et 1777, où la courbe de leurs arrestations se modèle alors sur la courbe d'ensemble. Celle des garçons de 11 à 15 ans diffère un peu. Alors que les arrestations d'hommes de 21 à 30 ans sont inférieures à 20 par an dans cette même période — c'est-à-dire comme entre 1781 et 1786 — lorsque la courbe générale retombe, celle des garçons de 11 à 15 ans s'élève, elle, à 80 en 1775, soit cinq fois plus haut que pour les hommes de 21 à 30 ans. Ce sont eux principalement qui ont fourni le gros des faux-sauniers de cette année d'intensité maximale. Ils forment alors le quart des personnes arrêtées.

On constate, par contre, que l'élément féminin domine largement chez les adultes. La classe des femmes âgées de 21 à 30 ans est la plus importante de toutes, 18,9% des contrebandiers arrêtés et 31,9% des femmes, plus du double des hommes de la même classe d'âge. Les femmes de 16 à 40 ans constituent un groupe de 2.015 individus sur 4.788, alors que les hommes de la même tranche d'âge ne sont que 947, moins de la moitié des femmes (voir tableaux I et VI).

ORIGINE GÉOGRAPHIQUE DES FRAUDEURS.

80% des faux-sauniers arrêtés ont leur domicile dans le Maine, essentiellement dans la région comprise entre la rivière de Mayenne et la frontière de Bretagne. Dans le secteur limité par une ligne allant d'Ernée à la ville de Mayenne, descendant la Mayenne, confondue ensuite avec la frontière entre Maine et Anjou et avec celle séparant le Maine de la Bretagne, se recrutent 93% des manceaux capturés par les gardes de la Ferme.

Près de la moitié des contrebandiers sont issus de huit localités seulement, soit 7% des paroisses faux-saunières du Bas-Maine : Laval avec ses paroisses de Saint-Vénérand et de la Trinité, Cossé-le-Vivien, Saint-Ouen-des-Toits, Olivet, Andouillé, Loiron, Ruillé-le-Gravelais et Saint-Berthevin. Les condamnations sont moins fréquentes à l'est de la

Mayenne, mais on peut cependant en découvrir très loin des frontières de Bretagne. Ainsi, le 13 mars 1777, deux hommes sont pris à Andouillé, transportant à cheval 200 livres de sel originaire de Bretagne. L'un d'entre eux était domicilié à Bais¹⁷. Le plus souvent, les faux-sauniers venant de l'intérieur du Maine prenaient le sel à trois ou quatre lieues à l'est de la Mayenne, dans des dépôts secrets approvisionnés par des contrebandiers qui l'apportaient de paroisses situées à une demi-lieue à l'ouest de la rivière, alors qu'une troisième série de fraudeurs avait déjà transporté le sel depuis la Bretagne jusqu'à ces caches¹⁸.

On peut essayer d'évaluer la proportion de contrebandiers dans l'ensemble de la population. D'après les sextés de gabelle dépouillés, la population de 14 paroisses proches de Laval était en 1777-1778 d'un peu moins de 20.000 « ressortissants » (entre 19.700 et 19.800)¹⁹; or, dans ces mêmes paroisses le nombre des faux-sauniers en trois décennies fut de 1.426. A Olivet, en 1777, 3,5% de la population font l'objet de procès-verbaux pour faux-saunage, 2,3% à Saint-Cyr, 1,1% à Cossé-le-Vivien. Olivet, Saint-Ouen-des-Toits, Andouillé, sont parmi les paroisses dénoncées en 1764 par le fermier général Sénac comme celles où « dans tous les tems la fraude a été un métier, et presque un état de vie pour les habitants ».

On a relevé 506 condamnations intéressant des Bretons (10,5%). Les trois quarts de ces faux-sauniers sont originaires de localités très proches du Maine, comme le Pertre et Vitré où résident près de la moitié des fraudeurs bretons, avec 180 contrebandiers pour la seule paroisse du Pertre contiguë à la frontière; viennent ensuite Erbrée, Bréal, Brielles, la Chapelle-Erbrée, Gennes, Argentré, Saint-M'Hervé, Mondévert. On sait qu'il était interdit d'amasser du sel en Bretagne, à moins de deux lieues des frontières et que les habitants de cette zone devaient s'approvisionner dans certains dépôts. En réalité, cela ne gênait guère la contrebande.

Les Angevins sont encore moins nombreux, moins de 5%. Il s'agit de faux-sauniers arrêtés dans le ressort du grenier à sel de Laval, lors des retours d'expéditions en Bretagne ou dans le Bas-Maine. Les Angevins entretenaient d'autres courants de contrebande plus au sud, le long de la Loire par exemple. Méral en Anjou, pourtant voisin de Cossé-le-Vivien, paroisse du Bas-Maine très marquée par le faux-saunage, ne compte que 49 faux-sauniers jugés à Laval entre 1759 et 1788.

¹⁷ Bais : à 35 km au nord-est de Laval.

¹⁸ Jean GAUTHIER, *op. cit.*

¹⁹ Ahuillé, Andouillé, Argentré, Astillé, Bonchamps, Changé, Cossé-le-Vivien, Loiron, Louverné, Montsûrs, Olivet, Saint-Berthevin, Saint-Jean-sur-Mayenne, Saint-Pierre-la-Cour. M. VENUTTI, *Étude démographique et sociale de la région de Laval à la fin de l'Ancien Régime à partir des rôles de gabelle*, Mémoire de D.E.S., Nantes, 1970.

Un peu plus du tiers des fraudeurs indiquent leur lieu de naissance. Ce sont essentiellement des hommes. La procédure ne mentionne qu'incidemment ce renseignement en ce qui concerne les femmes, peut-être parce que les hommes sont davantage recherchés pour récidive. Dans les dernières années de l'Ancien Régime, on s'est moins occupé de noter les lieux de naissance des inculpés. De 1784 à 1788, 31% des hommes seulement signalent leur paroisse de naissance, alors que dans les années précédentes, la proportion oscillait entre 82 et 97%. Dans l'ensemble, 11% des femmes font mention de ce renseignement.

Pour l'année 1777, 71% des contrebandiers arrêtés résident au lieu même où ils sont nés, près de la moitié des autres habitent une paroisse limitrophe de celle de leur naissance.

LES PROFESSIONS.

4.088 individus ont fait connaître leur profession, soit 85,3% des inculpés. Mais, là encore, les professions sont mieux connues pour les hommes que pour les femmes. Ainsi, d'octobre 1759 à décembre 1778, 775 faux-sauniers ont fait l'objet de procès-verbaux, 7% seulement des hommes n'indiquent pas leur métier, alors que la proportion est double pour les femmes.

On constate la prépondérance des métiers du textile (1.686 cas, soit 40,8%). Cela peut étonner, puisqu'on a signalé par ailleurs que les contrebandiers se recrutaient surtout dans une région où le textile était beaucoup moins florissant qu'à l'est de la Mayenne, mais en fait il n'y a pas de contradiction, car il s'agit moins ici de tisserands que de métiers relatifs à la préparation des fils de lin. Ce sont essentiellement des filassiers, poupeliers, fileurs et fileuses. Sur 1.686 personnes employées dans le textile, 1.240 sont dans ce cas, dont 1.200 sont fileurs ou fileuses. Les femmes sont ici numériquement très prépondérantes. Les quelques fileurs que l'on peut dénombrer ne sont, le plus souvent, que de jeunes orphelins. Les fileuses représentent les trois quarts des inculpés du secteur textile. Cela n'a rien d'étonnant, chaque ferme avait un rouet et les femmes et les filles gagnaient par là quelques compléments au revenu paysan. Ce groupe forme également 90% des femmes ayant déclaré une profession.

Le tissage, métier masculin, concerne 336 inculpés (19,9% des métiers textiles contre 71,1% pour fileuses et fileurs). Sur ce nombre, 313 sont des tisserands de toile de lin. On dénombre encore quelques cordiers et sergers.

Le finissage des tissus est peu représenté : 24 cas. Il s'agit de lavandiers, lavandières, blanchisseuses. C'est la même chose pour les métiers qui utilisent les tissus terminés : merciers, tailleurs, couturières, brodeuses, lingères (49 cas).

Les professions agricoles correspondent à 1.298 actes d'inculpation (31,7%). 56% frappent des laboureurs, 39% des journaliers, 1% des journaliers-laboureurs. Les hommes sont pour plus de la moitié dans ces professions de la terre. Que signifie ici le terme de « laboureur » ? Certainement pas l'équivalent du propriétaire aisé du centre du Bassin parisien. Les manœuvres qui utilisent ce mot n'envisagent aucun statut économique ou social particulier, seulement une simple référence au travail du sol. La plupart de ces laboureurs devaient être en réalité des closiers.

Les métiers du bois ne sont pratiqués que par 2% des inculpés. Il s'agit de menuisiers, de charpentiers ou des professions de la forêt : bûcherons, scieurs, fendeurs, etc. 7,5% des condamnations sont propres à divers métiers comme ceux du bâtiment (maçons, couvreurs, charpentiers), du cuir (tanneurs, selliers, cordonniers), du fer (charrons, forgerons) ou encore des transports (voituriers, conducteurs de fourgons) bien placés pour le transit du faux-sel.

Enfin, un dernier groupe important correspond à 26,8% (1.091) des faux-sauniers. Il est composé de 336 veufs ou veuves (les veuves sont l'écrasante majorité), 317 orphelins, 326 personnes « sans vacation », 101 mendiants, 11 enfants en pension. Il n'y a rien de surprenant que ce groupe particulièrement démuné et très vulnérable aux crises économiques qui pouvaient affecter le textile ou la production des céréales, fut l'un des mieux représentés dans le lot de tous ceux qui s'adonnaient à la contrebande du sel.

LES FAMILLES.

Le « métier » de faux-saunier était donc profondément enraciné dans certaines paroisses et dans certaines professions. Il correspondait également à des traditions familiales. On a pu dresser des listes de noms identiques rencontrés dans les dossiers de procédure. Il peut naturellement s'agir de cas d'homonymie sans qu'il y ait eu de parenté réelle; malgré cette imprécision, on découvre 320 groupes familiaux ou d'apparence familiale.

Quelques localités d'intense contrebande abritent chacune 25 à 30 familles de faux-sauniers héréditaires (La Trinité de Laval, Saint-Ouendes-Toits, Cossé-le-Vivien, Andouillé, Olivet). D'autres entre 10 et 15 (comme Saint-Berthevin, Loiron, Ruillé-le-Gravelais, Le Pertre, Saint-Pierre-la-Cour, Montjean, Saint-Germain-le-Fouilloux, Ahuillé, La Gravelle).

La famille Hubert à La Grande-Erbrée a quatre de ses membres inculpés de faux-saunage. André est arrêté à 11 ans et récidive à 12, Pierre arrêté à 13 recommence deux ans plus tard et se fait prendre par les gardes, Marie est condamnée à l'âge de 15 ans, Renée à 17 ans et récidive à 20

et 26 ans. De même pour les Planchais de Saint-Ouen-des-Toits, dont trois membres sont condamnés pour récidive. Dans cette paroisse résidèrent les plus illustres des contrebandiers, la famille Cottereau, dont les hommes portèrent le surnom de « Chouan ». Le père, bûcheron-sabotier de Saint-Berthevin, alla s'installer vers 1770 à Saint-Ouen-des-Toits. Il avait alors quatre fils, Pierre, Jean, François et René. Deux filles naquirent par la suite. Pierre, sabotier comme son père, est condamné en mai 1774 pour faux-saunage à col. Il a dix-huit ans et porte le surnom de « Jean Chouan ». Il s'agit vraisemblablement d'une erreur des gardes, car son frère — le plus célèbre de la famille — n'est jamais cité dans les procès-verbaux. Pierre est arrêté à nouveau en 1787, sans qu'il soit fait mention de récidive. En 1777, René, le plus jeune des fils, est pris, âgé seulement de 13 ans. Il déclare demeurer dans la petite closerie de son père, aux Poiriers, paroisse de Saint-Ouen. En 1785, Perrine fait l'objet d'un procès-verbal des gabelous, alors qu'elle transporte douze livres de faux-sel. Le compagnon habituel des expéditions de Jean Chouan était Jean Croissant, originaire lui aussi de Saint-Ouen-des-Toits. Il fut arrêté trois fois entre 1760 et 1788. Ses frères furent également signalés dans le procès comme récidivistes.

Il faut remarquer que les contrebandiers capturés par les gardes ne signent jamais leurs déclarations. Le procès-verbal porte toujours la formule : « a déclaré ne savoir signer ». Très exceptionnellement, un marchand, un soldat, un conducteur de voiture publique, lorsqu'ils sont inculpés pour faux-saunage, peuvent apposer leur signature. Mais pour l'énorme majorité, on peut penser que les raisons de l'absence de signature sont la faible alphabétisation des milieux ruraux et, pour le petit nombre de ceux qui auraient pu signer, le refus de le faire par prudence, pour se réserver la possibilité de contester ultérieurement le procès-verbal d'arrestation. D'ailleurs, à Saint-Ouen-des-Toits, entre 1771 et 1790, seulement 8,9% des épouses et 21,3% des époux étaient capables de signer leur acte de mariage.

FAUX-SAUNAGE INDIVIDUEL OU COLLECTIF.

Un peu moins de 60% des dossiers concernent des affaires où une seule personne est impliquée, 26,6% des cas sont relatifs à deux contrebandiers arrêtés ensemble, 8,7% à trois, 4,1% à quatre. Dans sept cas, six personnes inculpées sont ensemble au moment de l'arrestation. Le groupe le plus important se compose de 11 personnes, quatre garçons et sept filles. En fait, le faux-saunage collectif était plus répandu que les pourcentages précédents ne le révèlent. Nous avons déjà signalé que les gardes relâchaient généralement très vite les enfants de moins de huit ans et que beaucoup, au moment d'une embuscade, réussissaient à échapper par la fuite à travers landes et bocage aux poursuites des gabelous et des chiens.

L'ARMEMENT.

Peu de contrebandiers étaient armés, à l'inverse certainement du siècle précédent. Cela s'explique sans doute par la gravité des peines portées contre le faux-saunage en armes et en groupes. De 1759 à 1788, 111 personnes seulement sont arrêtées avec des armes, soit 2,3%. Il faut également expliquer ce faible pourcentage par le fait que les cas les plus graves de contrebande étaient du ressort de la commission de Saumur et non des greniers à sel. Les armes les plus courantes étaient les frettes — longues perches ferrées — et les bâtons (65 et 23 cas relevés). On peut encore dénombrer une douzaine de cas d'armes blanches prises surtout sur des soldats. Les armes à feu sont très rares (5 mentions). Lorsque gabelous et faux-sauniers en viennent aux mains, il s'agit le plus souvent d'un échange de coups de bâtons, et la forte proportion de femmes dans la contrebande rend moins dangereux le métier des gardes.

Il arrive parfois que l'arrestation d'un homme entraîne la révolte de toute sa famille. On voit alors, par exemple, un fils menacer les gardes d'un râteau de fer, la mère brandir une fourche de bois et un enfant bâtonner les gardes.

LES MOYENS DE TRANSPORT DU SEL.

Ils n'intéressent pas que la technique du transport, car les condamnations varient, suivant qu'il s'agit d'un faux-saunage à col ou avec monture. On constate la prépondérance du faux-saunage à col, le plus simple, celui d'un individu qui porte, dissimulée ou non, une poche de faux-sel et qui a le malheur de rencontrer les gardes sur sa route. Il représente 93,1% des cas (4.334 sur 4.654). On y relève toutes les professions et tous les âges. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes pour ce type de délit, 54,5% contre 46,5% (2.537 et 1.797), mais cela ne doit pas étonner puisqu'elles sont elles-mêmes en plus grand nombre à exercer la contrebande. 13% des personnes accusées de faux-saunage à col sont des enfants de moins de quatorze ans, dont les deux tiers de garçons. D'ailleurs 95% des garçons condamnés en général l'ont été pour ce genre de « crime ».

Le faux-saunage avec monture ou charrette est bien davantage le fait des hommes : 209 cas sur 278. Les enfants sont faiblement représentés. Quelques-uns ont pu être arrêtés pour avoir conduit des chevaux chargés de sel. La contrebande avec chiens porteurs ne concerne que 33 personnes et celle avec bateau 9 individus. Deux catégories de gens pratiquent ces formes de contrebande. La première est constituée de ruraux de condition modeste qui acceptent, moyennant rétribution, de conduire un cheval de Bretagne vers le Maine. Telle cette orpheline, Jeanne Fournier, qui mène quatre chevaux avec mille livres de sel pour le compte d'un « homme inconnu » et qui affirme ne pas savoir ce qu'elle transporte, ni où elle conduit les chevaux. Il existe des récompenses, comme dans le cas de cet inconnu

encore — les inconnus sont décidément très nombreux dans les procès-verbaux ou les interrogatoires — qui a promis 30 sols à un jeune berger de dix ans pour mener un cheval chargé de 80 livres de sel. Souvent, la récompense est encore plus modeste, de l'ordre de cinq sous.

La seconde catégorie est celle de gens qui sont tentés, par leur profession, d'exercer la contrebande. Ainsi, une marchande de poisson qui transporte du faux-sel caché dans ses morues, un receveur des octrois pris avec ses chevaux, ou bien encore un certain Griveau, propriétaire du port et passage de Saint-Pierre à Avenières sur la Mayenne, condamné deux fois pour crime de faux-saunage avec bateau en 1774 et 1775.

Le sel était transporté le plus souvent dans des sacs de toile (70% des cas) que l'on portait sur la tête ou sous le bras. Il est parfois dissimulé dans des sacs de charbon ou dans des ballots de mercerie. On enfermait aussi la précieuse denrée dans des « panneaux » ou des « faix coupés », dans des poches, quelquefois dans un panier recouvert de fougères, dans un pot dissimulé par une mince couche de beurre. Souvent, les gardes voient passer des gens qui « leur paraissent garnis ». Ils les fouillent et l'on découvre du faux-sel caché dans les chemises, gilets, cotillons, coiffes, doublures de vêtements, dans les tabliers des femmes, etc. La lecture des procès-verbaux montre que l'imagination des faux-sauniers n'a pas de bornes lorsqu'il s'agit d'inventer des caches. On découvre du sel dans des caisses de tambour, des carnassières, des balles de peaux vertes, à l'intérieur de pesons de balance romaine, dans des selles, etc.

LES RAISONS AVOUÉES DE LA CONTREBANDE.

Il s'agit ici des raisons invoquées par les faux-sauniers pour excuser leur action. Ils destinent le sel, selon leurs aveux, à trois usages principaux : 32% déclarent qu'il est transporté pour la consommation personnelle, 48% pour vente ou revente, 8% reconnaissent qu'ils ont agi pour être payés du transport. Ces derniers refusent toujours de dénoncer leur employeur. On affirme, par exemple, que sel, chevaux et charrettes ont été confiés par des inconnus moyennant récompense. Enfin, dans 12% des cas, aucune destination n'est indiquée, soit que le faux-saunier refuse de reconnaître qu'il transportait du sel lors de l'arrestation, soit que le dossier nous soit parvenu incomplet.

En général, les femmes reconnaissent plutôt que le sel est destiné à la consommation personnelle ou à celle de leur maître, tandis que les hommes se livrent au commerce ou au transport du sel. Chez les moins de 30 ans, 52,2% avouent que le sel doit servir à la vente clandestine, 29,6% pour la consommation, 8,6% pour être livré à quelque destinataire qui demeure inconnu. De 30 à 50 ans, 43,6% pour la vente, 36,7% pour la consommation, 6,2% pour livraison. Après 50 ans, 35% reconnaissent

qu'ils fraudent pour vendre, 38% pour leur propre usage, 7,6% pour le transport. Le commerce est donc le fait des plus jeunes; les gens d'âge mûr s'y livrent également, mais dans une moindre mesure. Il paraît normal que l'audace nécessaire pour un trafic habituel soit le privilège des jeunes. Femmes et gens plus âgés fraudent surtout pour l'usage familial.

Quelles sont les excuses alléguées par les faux-sauniers lors des interrogatoires? Beaucoup invoquent la misère. Ils font état d'une nombreuse famille ou de leur incapacité de travailler à cause de leur vieillesse. Plusieurs affirment avoir été contraints de faire de la contrebande, parce qu'ils étaient malades depuis quelques années et ne pouvaient plus gagner leur vie. C'est ainsi qu'une femme prétend être allée chercher du sel en Bretagne pour « tâcher d'assister un frère et une sœur, retenus au lit ». Dans les dernières années de la période étudiée, on se plaint du manque de travail, du chômage. Un homme déclare qu'il a transporté du faux-sel « pour avoir de l'argent pour vivre, car en ce moment, il n'y a pas d'ouvrage ». Beaucoup protestent de leur innocence, prétendent avoir ignoré ce qu'ils transportaient. « L'inconnue qui lui avait donné à porter le sac, lui avait dit que c'était du sable. » Ou bien encore, on affirme que le sel était destiné à la conservation du beurre ou des morues faisant l'objet du commerce, mais qu'on ignorait qu'il se trouvait en trop forte quantité. La variété des excuses est infinie et l'on est aussi gêné que les officiers du grenier à sel pour démêler le vrai du faux. Par exemple, lorsqu'un accusé rapporte que « plusieurs particuliers l'avaient emmené au cabaret et l'avaient ensuite obligé à conduire trois chevaux chargés de sel, moyennant six livres de récompense », ou bien des soldats prétendant qu'ils voulaient « se procurer l'argent nécessaire pour continuer leur route ».

IV. — LA RÉPRESSION.

LA CAPTURE DES CONTREBANDIERS.

Le nombre total de prises pour un lieu donné a été calculé en comptant pour une unité aussi bien la capture d'un individu isolé que celle d'un groupe de faux-sauniers. Cela permet de mieux comprendre l'activité des gardes et des brigades. Le total des captures ainsi définies est de 3.448 entre 1759 et 1788. 38% des captures (1.313 cas) ont été réalisées dans cinq paroisses frontières: Beaulieu (425 cas), Saint-Cyr (325), La Gravelle (198), Saint-Pierre-la-Cour (198) et Launay-Villiers (159). Les faux-sauniers allant chercher souvent le sel en Bretagne, les arrestations se font nombreuses dès leur passage dans le Maine. Beaulieu détient un record, car la paroisse comportait peu de landes favorables à la contrebande — un huitième seulement de la surface selon l'abbé Angot — à la différence de Saint-Pierre-la-Cour (196 captures) où le terroir en était couvert aux trois quarts. Sénac, dans son rapport de tournée de 1764, signale « que la fraude

sort de la forêt du Pertre [en Bretagne] et des bois des Effretz [Effertais] pour se jeter ensuite dans le bois d'Olivet, et que le travail des brigades est très difficile dans une zone forestière».

Une seconde série de paroisses est également fertile en captures (24,8%). Il s'agit de celles qui sont situées en arrière immédiat de la première ligne, telles Olivet (111 cas), Saint-Ouen-des-Toits (213), La Brulâtte (151), Ruillé-le-Gravelais (110), Montjean (79), Cossé-le-Vivien (194). Enfin, juste à l'ouest de la Mayenne, une dernière barrière où les arrestations sont encore nombreuses correspond aux paroisses baignées par la rivière: Andouillé (152), Grenoux (137), Saint-Berthevin (232), soit 15,1% des arrestations.

197 captures ont été réalisées à Laval (57%). Dès que l'on franchit la Mayenne vers l'est, la fréquence des prises diminue beaucoup, seulement quelques arrestations par paroisse entre 1759 et 1788, généralement moins de trois.

La fraude, quand elle est sanctionnée, l'est donc à sa source sur la frontière ou sur la Mayenne. Si l'on compare les arrestations dans les deux périodes 1766-1770 et 1785-1788, les captures sont plus nombreuses dans la seconde période que dans la première pour les paroisses situées au nord-ouest de Laval, comme Launay-Villiers et Saint-Ouen-des-Toits (augmentation de 66%), Olivet et Saint-Pierre-la-Cour (50%). À l'ouest de Laval et au sud-ouest, il y a stabilité ou même recul du nombre des captures, exception faite de Beaulieu (augmentation de 25%) et de Cossé-le-Vivien (33%). Ailleurs la diminution est de 25 à 50%. À Laval, dans la seconde période, on n'enregistre plus aucune capture. Ces changements s'expliquent par les modifications apportées à l'implantation des brigades.

Les baux, signés tous les six ans par la Ferme générale avec le contrôleur général des finances, lui permettaient de nommer des gardes, employés et commis, pour assurer «la conservation des droits de la Ferme». Ils avaient le droit de porter les armes. On exigeait d'eux en théorie de savoir lire et écrire. Mais, comme ils travaillaient toujours à deux, un seul généralement savait écrire, et encore dans la plupart des cas assez mal; on tolérait que le second ne sache qu'esquisser les lettres de sa signature. Ces gardes étaient assermentés.

Pour empêcher le passage du sel breton dans le Bas-Maine, il existait depuis longtemps plusieurs lignes de postes parallèles à la frontière et à la rivière de Mayenne.

Les brigades étaient pour la plupart composées de quatre hommes. Des capitaines dirigeaient les «gabelous». Ils devaient organiser des embuscades et régler les patrouilles.

L'organisation des postes et des brigades fut sans cesse modifiée pour mieux lutter contre le faux-saunage. En 1726, il existe une première ligne

de huit brigades sur la frontière de la direction de Laval, puis en arrière une seconde également de huit brigades, une troisième ligne enfin sur la Mayenne, de douze brigades. En 1728, l'organigramme change. On recense alors 102 brigades, soit 517 hommes payés 143.900 livres par an, disposés en quatre lignes.

On modifie encore les lignes en 1738, 1739 et 1742. En 1746, la Ferme abandonne la ligne de la rivière très difficile à surveiller, puisque le cours d'eau était guéable neuf à dix mois de l'année sur les trois quarts de sa longueur. L'idée était alors d'arrêter la fraude sur la frontière même de la Bretagne. Les effectifs sont à cette date de 122 brigades, soit 564 hommes. En 1762, ce plan fut renforcé, avec 37 brigades de première ligne, 48 de seconde, 30 de troisième, avec en outre une nouvelle ligne de 10 brigades entre Maine et Normandie créée en 1758.

Jean Sénac proposa en 1764 de faire la synthèse des deux théories précédentes et de constituer une ligne sur la frontière, avec trois autres en arrière, dont une sur la rivière, le tout sur quarante lieues du nord au sud, depuis la direction de Caen jusqu'à celle d'Angers, avec 144 brigades, 8 capitaines généraux, 5 capitaines ambulants, c'est-à-dire 668 hommes rémunérés à raison de 169.890 livres par an. Les gardes recevaient de 200 à 500 livres par an, un lieutenant ou sous-brigadier 300 à 400 livres, un brigadier 400 livres, un capitaine ambulant 600 livres, un capitaine à cheval 900 livres. Toutes ces lignes étaient très voisines, la Mayenne n'étant séparée en moyenne de la frontière de Bretagne que par une distance de sept lieues. Les postes d'une même ligne n'étaient distants les uns des autres que d'une demi-lieue à trois quarts de lieue²⁰.

D'autres réformes furent poursuivies jusqu'en 1789, notamment par M. de Chateaubrun, directeur général des Fermes à Laval. Il modifia à nouveau l'implantation des brigades, et s'efforça d'améliorer le recrutement des employés. Il écrivait à ses supérieurs de Paris : « La plupart de vos employés font leur service sans chemise et sans souliers [...] Les employés sont, pour la plupart, des faux-sauniers, des pillards, des voleurs; un coquin chassé est presque toujours remplacé par un autre ou par un avorton sans courage et sans talents. »

Il exigea que les commis et les gardes sachent lire et écrire. Mais avec quels résultats ?

Il avait constaté une nette augmentation de la contrebande parce que les femmes enceintes n'étaient pas emprisonnées et que les autres pouvaient filer au rouet dans les prisons de Laval. Cela leur rapportait huit à neuf sous par jour, c'est-à-dire autant que ce qu'elles auraient gagné à domicile. Chateaubrun fit arrêter les contrebandières enceintes et sup-

²⁰ Bibl. Mazarine, ms. 2826.

primer les rouets dans les prisons. Il obtint de l'intendant la déportation des faux-sauniers à vingt ou trente lieues des frontières des gabelles, et fit fustiger les récidivistes en public à Laval.

Il essaya même d'employer les curés pour soutenir la cause de la Ferme générale par des sermons qui devaient montrer aux populations l'horreur de la contrebande. « Quel plus beau triomphe pour un pasteur vertueux que celui de soumettre, par le langage de la persuasion, les cœurs les plus indociles, à l'exercice scrupuleux de tous les devoirs du chrétien, de l'homme et du citoyen ! Le législateur divin a lui-même jeté un grand jour sur cette question en faisant une obligation étroite de satisfaire à l'impôt : « Rendez à César ce qui est à César » (circulaire aux curés du 28 mars 1783).

Par contre, le faux-saunage des militaires prospéra à Laval jusqu'à la fin de l'Ancien Régime. En juin 1780, l'arrivée de quatre cents hommes du régiment d'Angoumois fournit bien des candidats à la fraude. Chateaubrun organisa avec ses gardes une embuscade à Saint-Berthevin. Il surprit une trentaine de soldats porteurs de faux-sel. Il y eut un mort, un blessé et six soldats arrêtés, mais les Lavallois firent une émeute pour défendre les soldats, tandis que le brigadier des fermes de Montigné était massacré par la troupe. Le commandant du détachement était lui-même menacé de mort et Chateaubrun se voyait assiégé dans sa maison. Les soldats arrêtés furent délivrés à Craon par leurs camarades, et acclamés par la population à leur retour à Laval. L'année suivante, on saisit encore 32 minots de sel sur une troupe de soldats qui s'en revenait de Bretagne vers le Maine. Tout cela entretenait une atmosphère d'insécurité et bien des commis des gabelles vivaient dans la terreur des soldats, n'osant sortir de chez eux²¹.

Malgré tous ces déboires pour les représentants de la Ferme, sur 3.414 arrestations effectuées, 1.551 l'ont été après embuscade des brigades, 1.802 pendant des tournées ordinaires, 61 dans des circonstances particulières (sur perquisition, dénonciation, etc.). De 1759 à 1765, les arrestations après embuscades sont les plus nombreuses (53% des cas), ainsi que de 1779 à 1789.

Les gardes étaient incités au zèle par un système de récompense. Ainsi lors du bail de Templier (1697-1703), pour chaque faux-saunier à col écroué, les gardes recevaient 6 livres, pour un faux-saunage à cheval 15 livres, avec port d'armes 25 livres, en récidive 36 livres. En outre, si le contrebandier payait l'amende à laquelle il était condamné, les gardes qui l'avaient arrêté percevaient un tiers de l'amende sur lequel était retenue la récompense reçue lors de l'écrou, et les frais de justice.

²¹ A. CALLERY, « La fraude des gabelles sous l'Ancien Régime, d'après les mémoires de M. de Chateaubrun (1730-1786) », in *Bull. Comm. hist. et arch. Mayenne*, t. XXXI, p. 219 et sq.

Malgré cela, il fallait entretenir un grand nombre de gardes pour peu d'arrestations. Par exemple, en 1774, 139 gardes appréhendent 178 faux-sauniers, soit 71 gardes capturant chacun un contrebandier, 23 en arrêtant deux, etc. Un garde se signala par 14 captures.

Pierre Paumard, garde de la brigade de La Rouillère, n'arrête en dix ans, de 1773 à 1782, que 28 contrebandiers, et s'il en prend huit en 1773 et cinq en 1779, il n'en capture qu'un en 1781. C'est-à-dire que dans son revenu, les récompenses versées en sus du salaire de 200 à 300 livres par an, ne représentent que très peu de chose.

Les arrestations se font la plupart du temps sans qu'il y ait de tentative de fuite; c'est le cas pour 3.986 individus sur 4.763 (83,6%), et il y a très peu de tentatives de rébellion (36 cas). Les raisons en sont simples: environ la moitié des arrestations s'effectuait après embuscades et, lorsqu'un faux-saunier réussissait à s'enfuir, les gardes n'avaient pas intérêt à rédiger un procès-verbal qui aurait témoigné de leur incapacité devant leurs supérieurs. En tout cas, les captures après tentative de fuite, qui constituaient 23% des procès en 1760-1765, tombent à 4,4% en 1784-1788.

LA DÉTENTION.

Une fois arrêté, le contrebandier est conduit par les gardes de la Ferme « aux prisons ordinaires » de la ville de Laval et confié au concierge, qui l'écroue. Commence alors la procédure. Nous avons pu établir la durée de l'emprisonnement pour 94% des cas. Dans la proportion des deux tiers, elle est inférieure à 10 jours. Il s'agit ici d'affaires simples, sans récidive. 13% connaissent une incarcération supérieure à 10 jours et inférieure à trois mois. Dans ce dernier cas, la longueur de la détention s'explique par le fait que l'accusé conteste le procès-verbal, ou bien parce que le faux-saunier ne peut payer l'amende dans les délais prescrits, c'est-à-dire « dans le mois du jour de la prononciation de la sentence ». C'est le sort de ce Julien Brehin, un journalier capturé le 27 août 1760 à Beaulieu, avec 60 livres de sel. Il est condamné à 200 livres d'amende, puis, ne pouvant payer, la sentence est convertie en peine de fouet et de la marque, le 9 octobre suivant.

Il y a enfin ceux dont la détention excède trois mois. Ils sont 9%. Ce sont en général des récidivistes pour lesquels la procédure est plus longue, ou bien des gens pour lesquels on introduit une demande d'annulation de poursuite qui entraîne un supplément d'information. On relève très peu de cas de faux-sauniers décédés en prison, du moins signalés par les dossiers de procédure.

71,5% des femmes sont emprisonnées moins de 10 jours, contre 64,1% des hommes. 20% des femmes sont détenues moins de trois mois et

29% des hommes. Ces différences tiennent essentiellement à ce que les hommes s'adonnent plus volontiers que les femmes aux « crimes » les plus graves, comme le faux-saunage avec monture.

Les enfants des deux sexes connaissent des détentions de durées identiques à celles des adultes.

On remarque une tendance très nette : l'allongement de la durée de détention. Entre 1760 et 1765, 13% des faux-sauniers arrêtés sont incarcérés plus de 10 jours, 28% en 1775-1779, 64% en 1785-1788. Au cours de l'année 1785, il y a même 86% des cas où la détention est supérieure à 10 jours. Les raisons sont variées. Il y a certainement le désir de mieux réprimer la fraude et la réorganisation incessante entreprise par la Ferme qui veut faire respecter ses droits. Mais il y a aussi d'autres causes. Par exemple, le 25 avril 1766, un arrêt renouvelle l'interdiction faite aux fermiers généraux par l'article 8 du titre 14 de l'ordonnance de 1687, de se servir de commis ne sachant pas écrire. Cette disposition est souvent invoquée par les contrebandiers en 1766-1767 et semble-t-il à bon droit, puisqu'ils réussissent à faire annuler 28,5% des procès la première année, et 22% la seconde, mais cela conduit aussi à allonger la durée de détention, puisque la procédure est elle-même ralentie.

Il ressort de tout ceci que la détention est en général de courte durée, par conséquent que les contrebandiers sont capables de payer des amendes de 100 à 300 livres, somme considérable pour un paysan. Cela suppose que le faux-saunage procurait assez de ressources pour subvenir aux amendes ou qu'il existait une entraide entre faux-sauniers pour aider les malchanceux, à moins que l'on ne s'adressât à des usuriers de village.

La procédure, d'autre part, n'est pas stéréotypée. Une arrestation n'est pas obligatoirement suivie d'une condamnation, et il apparaît que le tribunal du grenier à sel est indépendant de la Ferme. Entre 1760 et 1765, la sentence suit la réquisition du procureur du Roi dans 64% des cas, mais la requête du receveur des fermes dans 27% seulement. Il existe des divergences entre les demandes de ces deux personnages dans le quart des procès. Le receveur se contente presque toujours d'exiger l'application des ordonnances, alors que le procureur du Roi demande un supplément d'information dès qu'il risque d'y avoir ambiguïté. Ainsi, le receveur va demander six ans de galères pour un récidiviste, mais le procureur exige un supplément d'information parce qu'on ne parvient pas à lire distinctement la marque sur l'épaule de l'inculpé, qui finalement ne sera condamné que pour simple faux-saunage à col. Le procureur en 1766-1767 multiplie les demandes d'annulation lorsque les gardes ne savent ni lire, ni écrire. De mai à décembre 1766, 35% des procès comportent des réquisitions en vue d'annulation. Il est même assez fréquent que l'adjudicataire des Fermes soit condamné aux dépens. Des annulations sont également

demandées pour erreurs de date, procès-verbaux rédigés hors de la présence de l'inculpé, lecture non faite du procès-verbal à la personne emprisonnée.

Le procureur et le tribunal ne peuvent donc être soupçonnés de connivence avec la Ferme générale. Ils témoignent d'une conscience certaine dans l'application de la loi et d'un esprit d'équité. Le procureur se montre soucieux d'éviter des condamnations arbitraires, même si, en général, les deux réquisitions et la sentence sont identiques. Sur un échantillon de 1.030 procès entre 1760 et 1770, 79% ne présentent pas de divergences entre ces trois éléments.

LES AMENDES.

Le total des amendes infligées par le grenier à sel est très variable d'une année à l'autre. Si l'on ne tient compte que des 24 années sur 30 où les dossiers sont complets, le montant global est de 578.700 livres, soit 24.112 livres en moyenne chaque année. Un sondage effectué pour les années 1760 à 1765 montre que 82% des sommes concernent le faux-saunage à col, le plus répandu, nous l'avons vu, et le moins puni, 16% le faux-saunage avec monture, 2% la contrebande en récidive.

LES RÉCIDIVES.

Elles sont au nombre de 215, dont 136 hommes et 79 femmes. En fait, seulement 51 hommes et 34 femmes sont déclarés réellement récidivistes, avec les peines attachées à cette sentence, c'est-à-dire que les hommes sont condamnés à 300 livres d'amende, aux dépens du procès, à être marqués des lettres G.A.L. et à six ans de galères, les femmes à pareille amende et à la peine du fouet. On note parfois certaines aggravations, par exemple le fouet un jour de marché ou encore le bannissement du royaume pendant cinq ans pour une femme prise après double récidive. Les autres procès (130) ne se terminent pas par des sentences de récidive, pour des raisons diverses : enfants de moins de 14 ans, annulations pour vice de forme, etc. Les motifs des condamnations sont également variés; les récidivistes se font prendre avec des quantités de sel allant de une à 120 livres.

Certains faux-sauniers cherchaient à faire disparaître la marque après leur retour des galères. Un certain Joachim Fouassier, 40 ans, de Nuillé-sur-Vicoin est arrêté, le 16 juillet 1783, avec neuf livres de faux-sel. On le soupçonne d'avoir été déjà condamné pour récidive en 1776. Un médecin et un chirurgien sont envoyés pour l'examiner, le 9 février 1784. Ils remarquent « sur les théguments [*sic*] de l'épaule droite, une cicatrice formant, en étendant la peau, un carré long de trois travers de doigt sur un pouce environ de largeur, et dans l'intérieur de cette cicatrice », il est impossible d'observer « aucune lettre romaine distincte ». Ils ajoutent :

« Néanmoins, cette cicatrice nous paraît devoir être la suite de l'application d'un fer chaud ou d'un caustique quelconque²² ». L'accusé nie toute condamnation antérieure, suppose qu'il s'agit d'une homonymie et dit avoir eu quatre ans auparavant, une maladie de « cloux » à l'épaule droite, qui aurait provoqué cette cicatrice. Le receveur des Fermes exige une condamnation pour nouvelle récidive, mais le procureur du Roi ne demande dans ses conclusions que 200 livres d'amende pour simple faux-saunage à col, faute de preuve pour fonder la récidive. Le tribunal suivit le procureur. Fouassier revenait de loin... Mais il dut demeurer, pendant cette longue procédure, seize mois dans les prisons de Laval.

Tableau III

AMENDES

Oct.-déc. 1759 +	2.800 ^l	1775	44.800 ^l
1760	16.900 ^l	1776	32.700 ^l
1761	24.800 ^l	1777	32.700 ^l
1762	32.000 ^l	1778	17.900 ^l
1763	15.700 ^l	1779	27.700 ^l
1764 +	12.900 ^l	1780 +	1.700 ^l
1765 +	5.100 ^l	1781	19.300 ^l
1766	14.200 ^l	1782	19.000 ^l
1767 +	7.300 ^l	1783	14.000 ^l
1768	13.800 ^l	1784	19.600 ^l
1769	20.600 ^l	1785	21.500 ^l
1770	15.700 ^l	1786	20.400 ^l
1771	29.500 ^l	1787	31.300 ^l
1772	33.900 ^l	1788 +	17.400 ^l
1773	33.900 ^l		
1774	26.800 ^l		

+ : années incomplètes.

Un certain nombre de contrebandiers ont échappé à la sentence de récidive en falsifiant leur nom et domicile, malgré la menace des galères pour ce genre de délit. D'autres, comme Perrine Rallier, condamnée en janvier 1779, puis à nouveau, mais sans sentence de récidive, en janvier 1783, ont dû bénéficier de l'inexpérience ou de la paresse des greffiers à retrouver les anciens dossiers. C'est également le cas de René Cottreau, condamné une première fois en 1777, puis à nouveau en 1788, sans mention de récidive.

CONVERSIONS DE PEINES ET APPELS.

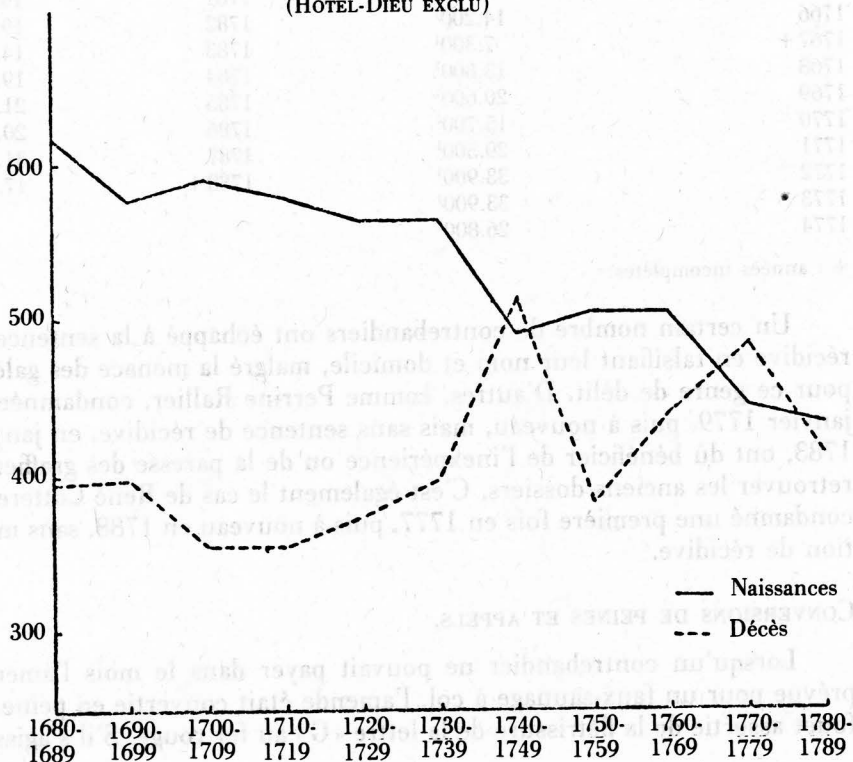
Lorsqu'un contrebandier ne pouvait payer dans le mois l'amende prévue pour un faux-saunage à col, l'amende était convertie en peine du fouet assortie de la flétrissure de la lettre « G » au fer rouge. S'il s'agissait

²² Arch. dép. Mayenne, B 3463.

de faux-sauvage à cheval, en trois ans de galères. On enregistre 139 conversions de peines pour toute la période, dont 92 pour faux-sauvage à col et 47 pour contrebande avec monture. Il s'agit uniquement d'hommes, les femmes n'étant ni marquées, ni envoyées aux galères. Il arrive d'ailleurs que le receveur des Fermes ne demande la conversion qu'au bout de plusieurs mois, pensant sans doute que le coupable finira par s'acquitter de l'amende.

Les appels devant la cour des aides de Paris sont peu nombreux : 37, dont 23 hommes et 14 femmes. Ils sont demandés par le receveur des Fermes. Un autre genre d'appel, beaucoup plus fréquent, est celui que font les accusés auprès du grenier à sel de Laval lui-même contre les réquisitions du receveur des Fermes ou du procureur. Il est accompagné souvent d'une plainte avec inscription de faux contre les gardes, avec demande de dommages et intérêts exigés de la Ferme condamnée aux dépens. Enfin, six dossiers concernent des transferts de la juridiction du grenier à sel de Laval à un autre grenier à sel, ou à la commission de Saumur.

Tableau IV
POPULATION DE LAVAL
(HÔTEL-DIEU EXCLU)



V. — LES CAUSES DE LA CONTREBANDE.

Parmi les « thèses » formulées par Sénac en 1764, nous pouvons donc souscrire à celles de l'hérédité du faux-saunage et de la permanence de cette « vocation » dans certaines paroisses, mais faut-il le suivre également lorsqu'il nie les effets de « la calamité et de la misère de certains temps ». Cela nous oblige à considérer les ressources de la région et les caractères de sa démographie.

S'agit-il d'un pays surpeuplé? S'agit-il d'une province dont la pauvreté oblige les habitants à chercher de quoi vivre dans la contrebande? Pays surpeuplé, certes non. Le Bas-Maine est plutôt au XVIII^e siècle en état de stagnation démographique.

Considérons les courbes des moyennes annuelles par décennies des naissances et des décès à Laval. Celle des naissances est en baisse continue depuis 1680 et cela jusqu'en 1789, passant de 616 naissances par an en moyenne dans la période 1680-1689, à 436 pour 1780-1789, alors que les décès ne diminuent pas, bien au contraire: 396 au départ et 414 à la fin de l'Ancien Régime. Tout cela sans tenir compte des morts de l'Hôtel-Dieu. De 1680 à 1739, la situation est stable (de 612 naissances annuelles à 566, de 396 décès à 398), mais à partir de 1740, la mort l'emporte sur la vie. Dans la période 1740-1749, pour 491 naissances, on enregistre 514 décès par an, en 1770-1779 respectivement 445 et 484. Entre les deux, de 1750 à 1769, les naissances l'emportent pourtant sur les décès²³.

Qu'en est-il dans les campagnes? Pour Ruillé-le-Gravelais, Michel Morineau confirme le schéma lavallois: « diminution de vitalité des années 1680-1690, les plages d'accroissement du début du XVIII^e siècle, interrompues par les mauvaises séries de 1720 à 1750, le regain marqué de 1751 à 1770 et la rechute assez profonde du règne de Louis XVI ». Les années 1750 à 1770 sont donc, là encore, des temps d'excédents démographiques, mais encadrées par des clochers de mortalité²⁴.

L'abbé P. Genest, utilisant les rôles des tailles de 17 paroisses autour de Laval, établit le faible accroissement de la population du Bas-Maine au XVIII^e siècle; de 4.599 feux en 1708, on passe certes à 4.736 en 1758 et 4.872 en 1765, mais pour retomber à 4.633 en 1770²⁵.

Enfin, les « ressortissants » des greniers de Laval et de La Gravelle étaient au nombre de 49.296 selon l'*Atlas des gabelles* de 1665, alors qu'ils ne sont plus que 43.626 en 1762²⁶.

²³ Registres paroissiaux de Laval. Double de l'État civil.

²⁴ Michel MORINEAU, *Les faux-semblants d'un démarrage économique: agriculture et démographie en France au XVIII^e siècle*, Paris, 1971, p. 301.

²⁵ Abbé P. GENEST, *Recherches sur la démographie de l'élection de Laval*, D.E.S., 1960.

²⁶ G. CABOURDIN, *Gabelle et démographie en France au XVII^e siècle*, in *Annales de démographie historique*, 1969, Paris, 1970, p. 304. Bibl. Mazarine, ms. 2826.

Grâce aux sextés de gabelle, on peut connaître le nombre d'habitants de plus de huit ans pour 38 paroisses du grenier à sel de Laval. Il s'agit des gabellants, des pauvres et des exempts. De 25.171 en 1764, ils passent à 28.715 en 1772, mais déclinent ensuite à 27.588 en 1779 et à 25.130 en 1786. En 1782, l'intendant de Tours Du Cluzel écrit à propos de la région : « Il y a beaucoup de morts depuis 1779 et la mortalité l'emporte d'un quart sur la natalité. »

Une épidémie de dysenterie fait 30 morts à Forcé en janvier 1780, dans une paroisse de moins de 200 feux. Il en est de même à Nuillé-sur-Vicoïn (1.303 feux en 1772, 1.027 en 1786). Cossé-le-Vivien perd 20% de sa population entre 1772 et 1786, La Bazouge-de-Cheméré 25%. Olivet passe dans cette période de 697 à 554 feux²⁷.

Ce n'est donc pas une augmentation trop rapide de la population qui aurait rendu plus difficiles les conditions de vie et porté les gens à se jeter dans le faux-saunage pour pouvoir subsister. Il faut examiner maintenant quelles pouvaient être les ressources des habitants.

Les conditions naturelles du Bas-Maine sont peu favorables à l'agriculture au XVIII^e siècle. L'examen de la carte géologique montre que la région appartient au massif armoricain. Les roches primaires sont prédominantes. Au nord : un anticlinal formé de schistes précambriens et de granites; au sud, un second anticlinal au sol de schistes. Entre les deux, un synclinal où se place le bassin de Laval, est constitué de roches très variées, schistes, grès armoricains, calcaires carbonifériens. Les schistes se décomposent partout en sols argileux et lourds, difficiles à travailler avec les moyens techniques de l'époque. Les grès couvrent de faibles surfaces, mais donnent des crêtes occupées par la forêt, et surtout par la lande. Les calcaires sont malheureusement rares. On ne les trouve que dans le centre du bassin de Laval. Ils donnent des sols beaucoup plus fertiles.

L'imperméabilité des terres explique l'existence de nombreux étangs. La forêt, très vaste au Haut Moyen Âge, a été fortement essartée aux XII^e et XIII^e siècles, à partir des deux abbayes de Clermont et de Fontaine-Daniel. Au XVIII^e siècle, il n'en reste que des lambeaux. La forêt de Mayenne à l'ouest de cette ville, couvre encore 5.713 arpents en 1669. Elle appartient alors aux barons de Mayenne, puis passe à des bourgeois. Les autres forêts relèvent de la maison de Laval, c'est-à-dire des La Trémoille. Ce sont les bois de Missedon et de La Gravelle, près d'Olivet et de Port-Brillet, déjà réduits en taillis à la fin du XVII^e siècle. Au sud-ouest de Laval, la forêt de Concise s'est aussi beaucoup rétractée depuis le XV^e siècle. Elle est séparée du taillis de l'Huisserie par la vallée du Vicoïn.

De tous ces bois, les paysans peuvent tirer des droits d'usage : pâturages, herbes, fruits, bois. Les forêts ne sont pas vides. Il existe à

²⁷ M. VENUTTI, *op. cit.*

l'orée des taillis tout un monde de boisseliers, de tourneurs, de sabotiers, de bûcherons, de faiseurs d'instruments en bois, surtout de charbonniers, plus ou moins nomades.

Mais le pays est surtout un immense bocage, une mosaïque de petits champs enclos de haies vives, aux chemins creux souvent impraticables en saison humide. Il est tel que Balzac le décrit dans les *Chouans*: «La multitude de haies vives qui entourent d'irréguliers et de nombreux héritages, tous plantés d'arbres donnent à ce tapis de verdure une physionomie rare parmi les paysages de France [...] Les uns hésitaient longtemps avant d'arrêter leurs regards parmi l'étonnante multiplicité de ces bosquets que les teintes sévères de quelques touffes jaunies enrichissaient des couleurs du bronze, et que le vert émeraude des prés irrégulièrement coupés faisait encore ressortir. Les autres s'attachaient aux contrastes offerts par des champs rougeâtres où le sarrasin récolté se dressait en gerbes coniques semblables aux faisceaux d'armes que le soldat amoncèle au bivouac, et séparés par d'autres champs que devaient les guérets des seigles moissonnés.»

Presque toutes les paroisses avaient des landes dans leur finage. Elles devaient couvrir en moyenne le tiers du sol, mais leur surface variait beaucoup selon les régions. À Launay-Villiers ou au Genest, elles ne s'étendaient que sur 10% du territoire; à Saint-Pierre-la-Cour, elles occupaient 25% du sol et 30% à la Gravelle, près de la frontière de Bretagne²⁸. Le Paige écrit à propos de Launay-Villiers: «le sol est maigre et aquatique. Il y a presque un tiers de la paroisse en landes.» On distinguait les landes proprement dites ou brières, et les jachères à longue durée ou friches. Le paysan avait l'habitude de tirer parti de ces landes pour le pacage des bestiaux ou l'amendement de sa terre par écobuage. Avec l'extension des triages au XVIII^e siècle, il se trouve parfois rejeté de la lande. C'est ainsi que la grande lande d'Olivet est amputée des deux tiers de sa superficie par le duc de La Tremoille. La même opération se produit dans les forêts²⁹.

La nature argileuse et compacte de la terre rendait difficile le travail des paysans. Les instruments aratoires étaient imparfaits, la charrue presque entièrement en bois. Il fallait parfois atteler huit ou dix bœufs pour labourer dans ces terres épaisses. Le fumier était rare, les bêtes vivant le plus souvent dans les landes, et l'écobuage ne donnait qu'une maigre contrepartie en cendres fertilisantes. Les céréales destinées à l'alimentation humaine occupaient 26% de la surface totale, celles que l'on cultivait pour les animaux 8%. Le froment était cultivé sur 9% du sol,

²⁸ Le Paige, *Dictionnaire topographique... du Maine*, Le Mans et Paris, 1777, 2 vol. Abbé ANGOT, *Dictionnaire historique, topographique, biographique de la Mayenne*, Laval: 1900-1903, 4 vol.

²⁹ R. MUSSET, *Le Bas-Maine*, Paris, 1957.

les céréales pauvres — seigle, sarrasin — sur 16%. Le méteil tenait une place intermédiaire.

Selon les renseignements fournis par Le Paige pour 1777, le sarrasin était prépondérant dans la partie nord du Bas-Maine et à l'ouest entre la frontière bretonne et la Mayenne. C'est-à-dire à l'ouest d'une ligne Argentré-sous-Laval — Châlons-du-Maine, et au nord d'une autre joignant Argentré à Beaulieu. Le bassin de Laval connaissait surtout le froment, comme la région du sud-est. Entre les deux, blé et sarrasin étaient cultivés conjointement. Les rendements en froment étaient faibles, 4 à 5 pour 1 d'ordinaire, 6 ou 7 dans les meilleures années. Même alors, les bénéfices restaient médiocres, une fois prélevées la semence, la dîme et la part nécessaire à l'alimentation familiale. L'élevage, faute de bonnes pâtures, donnait des produits de basse qualité. On faisait généralement travailler les bêtes quelques années, puis on les vendait pour être engraisées à l'extérieur. Les chevaux et les moutons étaient peu nombreux, à l'inverse des porcs.

Partout, on cultivait le chanvre et encore plus le lin. On semait ce dernier dans un « clos » voisin de la maison et dans des terres proches des ruisseaux. Il réclamait des façons répétées, avant le rouissage de l'été³⁰.

Dans la région lavalloise, la propriété paysanne ne s'étendait que sur 23% des terres, le clergé en détenait 20 à 30%, c'est-à-dire beaucoup plus que dans le Haut-Maine voisin (10,4%)³¹.

Le monde paysan se divisait en trois groupes: les métayers, les closiers et les journaliers. Le métayer exploite en fait suivant un bail de fermage et non à mi-fruit. Il a une situation de premier plan dans le milieu rural. Son exploitation varie entre 20 et 50 ha. Il utilise souvent plusieurs attelages, emploie plusieurs domestiques et lors des gros travaux embauche quelques journaliers. Sa maison abrite sept personnes en moyenne. Certaines métairies peuvent compter jusqu'à quatorze personnes au même feu, enfants et domestiques. Le métayer vit relativement bien. Les inventaires après décès révèlent un mobilier, des habits et de la vaisselle, que ne possèdent pas les autres groupes paysans. Le closier, lui, n'a qu'une petite exploitation (3 à 10 ha), et cultive en général à la main ou en faisant appel à l'attelage d'un métayer voisin. Son foyer abrite moins d'individus, trois à cinq. Les enfants sont placés assez tôt comme domestiques sur une autre terre³². Le closier souffre particulièrement de la hausse de la rente foncière au XVIII^e siècle, alors qu'il a peu de produits à commercialiser. Beaucoup doivent compléter leur petit revenu par le tissage à domicile.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Paul BOIS, *Paysans de l'Ouest*, Le Mans, 1960, p. 305-307.

³² M. VENUTTI, *op. cit.*

Enfin, le reste de la population agricole est composée de journaliers, auxquels il faut adjoindre tous ceux qui, recensés comme closiers, sont en fait des journaliers. Ils peuvent gagner de 10 à 15 sous par jour. Leurs feux ne groupent que deux à quatre personnes.

Sur 42 paroisses dont on a pu étudier les sextés de gabelle et qui correspondent au grenier à sel de Laval, les feux de métayers représentent une moyenne de 14,3% du total des feux en 1772 (14,9% en 1786), les closiers 30,6% (30,5% en 1786), les journaliers 5,6% (4,9% en 1786), les feux des pauvres exempts de gabelle sont 8,3% en 1772 et 8,2% en 1786.

Encore faut-il distinguer entre les régions situées de part et d'autre de la Mayenne. À l'ouest, les métayers sont moins nombreux, alors que les closiers et les journaliers le sont davantage qu'à l'est de la rivière (voir tableau V). Ces pourcentages extraits des sextés de gabelle doivent être utilisés avec précaution. Certains collecteurs mentionnent soigneusement les professions des imposés, par exemple à Saint-Berthevin où les feux sans précision de métier ne sont que 11,4% en 1772 et 11,3% en 1786, mais à Olivet l'imprécision est énorme: 67,6% et 66,5% pour ces deux dates, ce qui explique la sous-représentation dans cette paroisse de tous les groupes professionnels; de même à La Gravelle ou à la Brulatte.

Tableau V
1772/1786

Paroisses	Feux	Métayers*	Closiers*	Journaliers*	Tisserands*	Pauvres*
1. Région à l'ouest de la Mayenne.						
Ahuillé	232/250	25,0/22,8	44,8/38,4	4,3/4,0	3,8/0,4	12,9/12,0
Beaulieu	156/144	21,7/22,9	34,6/36,1	10,2/9,7	0,6/2,0	1,2/ 0
Changé	349/346	16,6/16,4	39,8/33,8	6,0/3,4	4,0/3,1	5,1 5,2
Courbeville	229/216	10,0/10,1	54,5/50,9	4,8/0,9	3,4/5,0	10,9/ 5,0
La Brulatte	134/130	5,2/ 5,3	50,0/37,6	8,9/2,3	4,4/1,5	2,9/ 2,3
La Gravelle	96/102	3,1/ 5,8	14,5/26,4	6,2/9,8	1,0/0	0/ 0
Le Genest	232/218	6,8/ 7,7	54,7/52,7	4,3/6,4	4,3/3,2	2,1/ 1,3
Olivet	238/230	1,6/ 3,3	12,1/14,3	1,6/3,9	4,2/1,3	5,8/ 0
Saint-Berthevin	298/292	10,0/12,6	46,3/39,0	18,4/7,1	1,0/0,6	7,0/ 3,7
Saint-Cyr-le-Gravelais	157/149	8,9/11,4	40,1/40,2	9,5/4,0	3,1/1,3	1,9/ 1,3
Moyennes	212/207	10,8/11,8	39,1/36,9	7,4/5,1	2,9/1,8	4,9/ 3,0

* en pourcentage du total des feux de chaque paroisse.

Paroisses	Feux	Métayers*	Closiers*	Journa- liers*	Tisse- rands*	Pauvres*
2. Région à l'est de la Mayenne.						
Argentré	332/318	22,5/21,3	28,0/29,5	6,0/3,7	15,9/12,8	3,6/ 1,8
Avenières	491/436	6,3/ 4,5	18,3/19,0	8,3/8,7	13,2/17,2	15,8/20,4
Bonchamps	256/242	23,4/26,0	33,2/28,9	4,2/7,0	7,4/ 7,4	3,1/ 4,5
Châlons-du- Maine	124/102	4,8/11,7	31,4/32,3	2,4/2,9	20,9/15,6	9,6/ 1,9
Forcé	73/ 60	8,2/ 8,3	6,8/11,6	5,4/8,3	21,9/10,0	17,8/ 3,3
Louvigné	107/102	24,2/26,4	22,4/24,5	2,8/4,9	16,8/11,7	5,6/ 4,9
Montflours	92/ 90	13,0/14,4	50,0/35,5	3,2/6,6	21,7/14,4	0/1/ 0
Montsûrs	253/230	10,6/ 7,8	8,3/ 8,6	2,7/5,2	20,1/26,9	19,3/10,8
Sacé	146/152	14,3/12,5	32,1/30,2	6,8/5,9	8,2/12,5	1,3/ 3,9
Meslay-du- Maine	279/264	15,0/14,0	23,6/20,4	1,7/1,8	1,4/ 1,8	10,0/10,6
Moyennes	215/199	14,2/14,6	25,4/24,0	4,3/5,5	14,7/13,0	8,6/ 6,2

* en pourcentage du total des feux de chaque paroisse.

La population tirait également parti de diverses industries. Il existait à Saint-Berthevin des carrières de marbre rouge très réputé, à Argentré du marbre gris ou noir veiné de blanc. On les utilisait pour les rétables d'église et ils étaient parfois vendus fort loin du Bas-Maine. La présence de forêts où l'on produisait du charbon de bois et du minerai de fer proche de la surface du sol, avait amené la création de forges. La principale était située à Port-Brillet à l'ouest de Laval, non loin de la frontière de Bretagne. Au milieu du XVIII^e siècle, elle consommait 10.000 cordes de bois par an, tiré principalement de la forêt du Pertre, puis de celles de Craon et de La Guerche. La forge appartenait au duc de La Trémoille et passait en 1772 pour la plus belle de la province. Elle produisait à cette époque 800.000 livres de fonte et 500.000 livres de fer. Mais elle n'employait que quelques dizaines d'hommes. Cela comptait peu pour fournir du travail aux habitants du Bas-Maine. Du duché de Mayenne relevaient, au nord, les forges de Chailland et de Villeneuve, qui se fournissaient en bois dans la forêt de Mayenne. Elles donnaient un million de livres de fonte et 600.000 de fer. Ce fer était utilisé sur place pour fabriquer des clous, des poêles, des casseroles, etc. On en exportait également vers Angers et vers la Normandie³³.

Si ces industries ne concernaient qu'une faible partie de la population, ce n'était pas le cas du textile, car on cultivait et l'on tissait partout le lin. On en faisait venir également des provinces voisines. Le «pouPELLIER» préparait la filasse. Dans les fermes, femmes et enfants

³³ *Ibid.* Peter LASLETT dans *Un monde que nous avons perdu...* : tr. fr. Paris, 1969, p. 72 et sq souligne la différence entre les maisonnées à Goodnestone-next-Wingham (Kent) en 1676. Les foyers de gentilhommes abritaient en moyenne 9,3 personnes, ceux de laboureurs 5,8; de journaliers 3,2; de pauvres 2,1.

filiaient dans presque toutes les paroisses. Selon H. Sée, dans l'ensemble du Maine, il existait quelque 120 à 130.000 fileuses et dévideuses à la fin de l'Ancien Régime. Les fils en paquets étaient vendus sur les marchés aux fabricants de toiles.

Le tissage était le fait de tisserands ruraux, comme activité associée aux travaux des champs, ou, pour les toiles les plus fines, par des tisserands spécialisés travaillant avec leur famille, parfois aidés d'un compagnon. En 1772, 59% de ceux qui exerçaient une profession non agricole dans la région de Laval étaient recensés comme tisserands sur les rôles de la gabelle. D'autres, inscrits comme closiers, devaient en fait produire également des toiles. En 1772, 9,2% des feux dans 42 paroisses autour de Laval étaient des feux de tisserands (8,5% en 1786). Les tissus étaient portés au bureau de marque de Laval et vendus aux gros marchands de la ville, au nombre d'une soixantaine environ, tels les Duchemin ou les Delaunay. Ils assuraient les opérations de finissage, comme le blanchiment dans les «lavanderies» de la rivière de Mayenne. Les deux tiers de la production étaient exportés vers l'Espagne et le Portugal, par Nantes, Saint-Malo et La Rochelle. Ces toiles se vendaient jusqu'en Amérique et aux Îles. On les partageait en diverses qualités, depuis les plus fines comme les «royales» ou «demi-hollandes», jusqu'aux toiles grises ordinaires. Elles étaient recherchées pour leur bas prix. Ici, pas de corporations, ni de délais fixes d'apprentissage, comme c'était le cas à l'époque, dans les villes.

La production de tout le Bas-Maine passa de 16.700 pièces en 1740 à 27.700 en 1789, avec un maximum de 36.000 en 1765, dont 26.800 pour le bureau de Laval. L'industrie était très sensible aux guerres qui empêchaient les exportations. La guerre de Sept Ans par exemple provoqua des faillites catastrophiques chez les marchands toiliers lavallois³⁴.

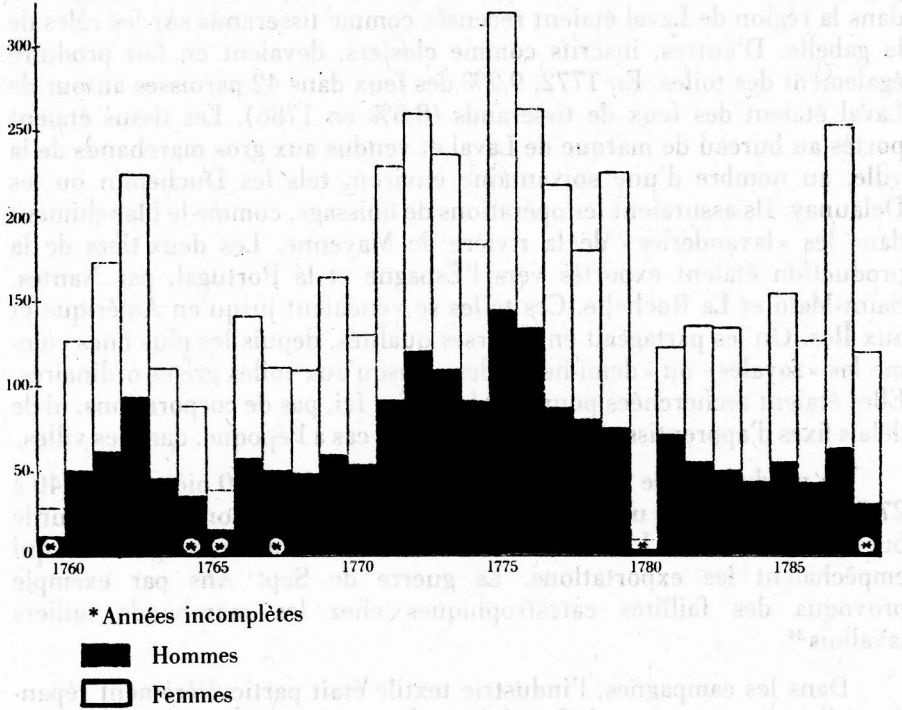
Dans les campagnes, l'industrie textile était particulièrement répandue à l'est et au nord-est de Laval, beaucoup moins à l'ouest de cette ville. Il suffit de comparer les dix paroisses à l'est de la Mayenne (tableau V) où les feux des tisserands sont 14,7% (1772) ou 13% (1786) du total des feux et les paroisses de l'ouest, où leur part est très nettement moindre : 2,9% et 1,8%, si l'on excepte le secteur de Cossé-le-Vivien (61 tisserands sur 567 feux en 1772, 38 sur 486 en 1786). La moyenne générale de 9,2 en 1772 était largement dépassée dans des paroisses au nord-est de Laval, comme Châlons-du-Maine, Montflours, Montsûrs, ou au sud-est, telle Forcé, où les tisserands formaient au moins le cinquième des feux. À Saint-Jean-sur-Mayenne, c'était un feu sur quatre.

³⁴ François DORNIC, *L'industrie textile dans le Maine et ses débouchés internationaux (1650-1815)*, Le Mans, 1955.

Les paroisses les plus peuplées étaient celles où le textile était en pleine expansion. Dans le secteur compris entre la frontière de Bretagne et la Mayenne — Olivet, La Gravelle, Saint-Berthevin, Changé, La Brulâtte, Loiron, Saint-Ouen-des-Toits — le tissage presque inexistant ne pouvait apporter le petit gain supplémentaire qui aurait permis de sortir de la pauvreté.

Tableau VI

FRÉQUENCE ANNUELLE DES PROCÈS DE CONTREBANDE AU GRENIER À SEL DE LAVAL (1759-1786)

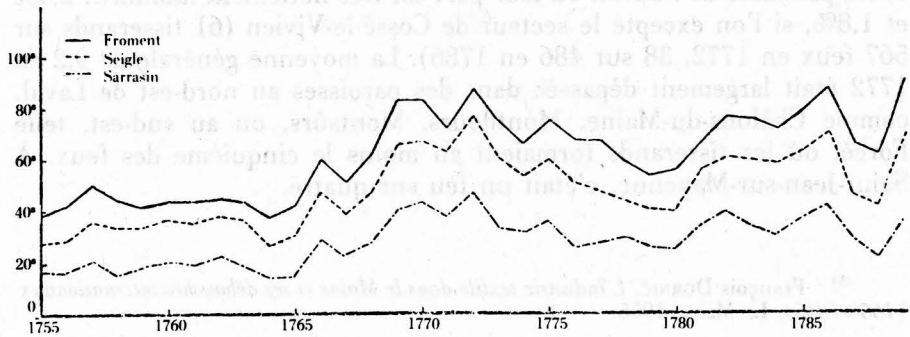


* Années incomplètes

- Hommes
- Femmes

Tableau VII

PRIX DES GRAINS AU MARCHÉ DE LAVAL (MOYENNES ANNUELLES CALCULÉES D'APRÈS LES PRIX DU PREMIER MARCHÉ DE CHAQUE MOIS, EN SOUS AU BOISSEAU, A. D. MAYENNE, B 966 à 979)



Nous avons établi par ailleurs que les paroisses où les contrebandiers étaient les plus nombreux étaient naturellement les plus proches de la frontière. Nous constatons maintenant que c'étaient celles également où subsistaient des lambeaux de forêt et où les landes couvraient largement le sol, cause à la fois de la pauvreté et d'une végétation qui facilitait grandement les déplacements des faux-sauniers. Saint-Ouen-des-Toits qui détient le record de la contrebande (280) a les deux tiers de son terroir occupé par des landes, Olivet (228) est boisé sur la moitié de sa surface, Saint-Berthevin (134) est en bonne partie couvert par la forêt de Concise, tandis que les landes s'étendent sur le tiers du territoire de Saint-Pierre-la-Cour et qu'un autre tiers de la même paroisse reste en taillis.

Ces paroisses sont également situées dans la région vouée à la culture du sarrasin. Elles ne connaissent pas ou peu le froment. Le tissage y est rare, alors que les journaliers et les closiers, toujours proches de la misère, y vivent plus nombreux qu'ailleurs.

Pour d'autres localités, l'explication est un peu différente. Ainsi, beaucoup de faux-sauniers sont originaires de Cossé-le-Vivien, gros bourg où le textile est important, mais l'artisanat est ici très vulnérable aux crises. De 61 en 1772, les tisserands passent à 38 en 1786. Le nombre des pauvres est élevé, près d'un feu sur cinq³⁵.

Le faux-saunage constitue bien une tentation permanente dans ce milieu défavorisé. Il existe d'ailleurs une confirmation de ces résultats, car à l'est de la Mayenne, pays du froment et du textile, lorsque les paroisses sont plus pauvres, comme c'est le cas de Châlons-du-Maine, où existent des bois, le faux-saunage est plus important que dans les paroisses voisines relativement aisées.

La conjoncture céréalière explique encore les difficultés que connaissent closiers, journaliers et artisans du textile. Les remarques de Le Paige et les rapports du subdélégué du Mans en 1761, 1762, 1764 et 1765 sur l'état des récoltes montrent que l'élection de Laval, en année ordinaire, ne produisait que les deux tiers de sa subsistance en grains. Les habitants consommaient surtout du sarrasin. Le froment — on l'a vu — était à peu près absent de la partie nord-ouest du Bas-Maine; il ne représentait que $\frac{1}{2}$ des autres grains.

³⁵ En 1765, lors des « appréciations » des paroisses pour fixer le taux de la gabelle, Cossé est ainsi qualifié : « Fonds assez bon pour le seigle, peu de bons bestiaux, le bourg rempli de journaliers et menu gens qui ne sont que peu imposés, surchargé en taille », Olivet : « Mauvais fond », Launay-Villiers : « Mauvais fond, surchargé, rempli de journaliers logés dans des maisons sans tenue, surchargé en taille. » Il s'agit là de paroisses situées à l'ouest de la Mayenne. Pour La Brûlatte qui fait exception dans la même région : « Mauvais fond, mais beaucoup de maîtres tisseurs y répandent de l'argent également que le voisinage de la forge. »

En 1764, dans 37 paroisses du grenier à sel de Laval, les feux taillés à moins de 30 sous constituaient 20,6% de l'ensemble. Arch. dép. Mayenne, B 3348.

Il était généralement nécessaire de s'approvisionner dans les cantons plus fertiles de Sablé, de Craon et d'Ernée. On achetait également des céréales à Angers, mais le mauvais état des routes gênait souvent les transports³⁶.

L'examen de la mercuriale de Laval démontre l'ampleur de la hausse des prix des céréales à partir de 1765. La période 1691-1726 connaît une hausse saccadée, 1727-1737 des bas prix, puis de 1738 à 1765 une hausse lente, enfin de 1765 à 1772 une très forte hausse, suivie d'un palier à très haut niveau jusqu'à la Révolution. Entre 1727 et 1742, la moyenne mobile du froment se tient entre 35 et 45^s le boisseau, de 1742 à 1759 entre 44 et 48^s, mais passe entre 1759 et 1772 de 44 à 71^s, pour se maintenir ensuite à 70-71^s de 1772 à 1783³⁷. En 1764, le prix moyen annuel du froment est de 38^s le boisseau, de 27^s pour le seigle, de 15^s pour le sarrasin. Les prix sont de 88^s, 78^s, 48^s en 1772, soit des augmentations respectives de 132,189, et 220%.

Nouvelle hausse en 1786 avec 63^s 6^d pour le froment, 42^s 6^d pour le seigle, 23^s pour le sarrasin, soit des augmentations de 64, 71 et 65% par rapport à 1779.

Il est difficile de connaître d'une manière précise le pouvoir d'achat paysan. Il faudrait pour cela être sûr de la longueur du chômage des journaliers et des tisserands pendant l'année, de l'importance de la part du salaire en nature et en nourriture fournie par l'employeur — le métayer — aux journaliers et aux femmes de labeur, de la place enfin que la culture du lin tenait chez le closier pour accroître son revenu.

Mais certaines concomitances doivent être cependant relevées. Deux maxima d'intensité de la contrebande, en 1775 et 1787, se placent aussitôt après deux périodes de très haut cours des prix céréalières : 1769-1772 et 1786. Encore faut-il rester prudent, car certaines années présentent un déficit dans les dossiers de procédure, qui peut fausser notre périodisation du faux-saunage. Il n'est pourtant pas interdit de penser, et le rapprochement dont il vient d'être question y porte naturellement, que la contrebande du sel devenait beaucoup plus importante après des périodes particulièrement difficiles pour la masse des ruraux, comme une compensation lorsque le prix des denrées essentielles venait à monter considérablement.

* * *

Ce que pensaient bretons et manceaux, voisins de la frontière, de la gabelle et de son administration, nous pouvons en avoir quelque idée par la lecture des cahiers de doléances de 1789.

³⁶ Arch. dép. Indre-et-loire, C 83.

³⁷ Arch. dép. Mayenne, B 966 à 979.

On a choisi d'analyser les cahiers des paroisses situées de part et d'autre de la frontière séparant Bretagne d'une part et Maine et Anjou de l'autre, depuis La Selle-en-Luitré (au sud-est de Fougères), au nord, jusqu'à la Loire au sud. On y a joint les cahiers de paroisses voisines de la rivière de Mayenne où la contrebande était très forte³⁸.

En Bretagne, il existe 39 cahiers de paroisses frontières. 38 plaident pour une meilleure répartition des impôts, mais 11 seulement mentionnent la gabelle. Ce chiffre paraît anormalement bas pour une région si marquée par le faux-saunage, en particulier dans le cas du Pertre et d'Erbrée, paroisses où se ravitaillaient les contrebandiers. Il faut faire appel à deux sortes d'explications. En premier lieu, il y a l'absence de gabelle en Bretagne. Les Bretons entendent bien conserver ce privilège, « ces franchises et immunités de la province qui tiennent à sa capitulation » (Saint-M'Hervé, Le Pertre). Seconde cause, beaucoup de paroisses rurales ont copié un modèle de cahier : *Les charges d'un bon citoyen de campagne*, surtout dans la région de Vitré. Ce modèle est d'origine urbaine et bourgeoise, et ne fait aucune part à la gabelle. Dans les cahiers qui traitent de la contrebande, 7 articles sur 12 se plaignent des faux-sauniers. Ainsi à Gennes : « Cette paroisse dont le bourg joint la province d'Anjou sujette à l'impôt du sel est opprimée par les fraudeurs de l'un et l'autre sexe qui exercent continuellement leur libertinage et y commettent des vols de toute espèce. »

Dans le Maine, sur 42 cahiers correspondant aux paroisses frontières et à la région du grenier à sel située entre la frontière et la Mayenne, 40 s'élèvent contre la gabelle. En Anjou, sur 14 paroisses-frontières, 13 cahiers sont hostiles à la gabelle. Les cahiers consacrant plus de la moitié de leur texte à la gabelle proviennent des paroisses situées soit à la frontière, soit sur la rive est de la Mayenne. Les zones du faux-saunage le plus intense, mais qui réservent entre le quart et la moitié de leurs doléances à ce problème, sont un peu en retrait de la frontière ou sur la rive est de la Mayenne. En Anjou, moins du quart des doléances concernent la gabelle.

Cet impôt est toujours très mal considéré. Les qualificatifs les plus courants sont : « terrible fléau », « impôt odieux ». À La Pélerine : « Cette vermine toujours renaissante qui ronge jusqu'au vif l'artisan, le journalier, le closier, le laboureur... »

21 cahiers sur 53 essaient d'expliquer l'origine du faux-saunage. La plupart envisagent la différence de prix du sel entre les provinces, l'appât du gain, la misère. 23 traitent des conséquences, dont 11 sur le plan

³⁸ Sénéchaussée de Rennes : H. SÉE et A. LESORT, *Cahiers de doléances de la sénéchaussée de Rennes*, 4 vol., 1909-1912. Sénéchaussée de Nantes : aux archives départementales de la Loire-Atlantique. Anjou : A. LE MOY, *Cahiers de doléances des corporations d'Angers et de la sénéchaussée particulière d'Angers pour les États Généraux de 1789*, 2 vol. 1915-1916.

économique (manque de main-d'œuvre pour l'agriculture et l'artisanat), 18 sur le plan social et moral (origine du vol, du libertinage, de la paresse, etc., épidémies provoquées par l'insalubrité des prisons).

27 cahiers s'en prennent aux gardes. Ils sont accusés de fouiller les maisons, de briser les barrières des champs, de saccager les récoltes pour découvrir les contrebandiers. Le personnel des Fermes coûte très cher à l'État. Les gardes sont des gens sans aveu, sans morale, sans équité. On les qualifie de « peste de notre paroisse », « corps abhoré de tout le genre humain », « la plus vile canaille ».

10 cahiers sur 43 critiquent les faux-sauniers, auxquels on reproche de piller, voler, gâter les récoltes.

En conclusion, 14 cahiers demandent l'abolition de la gabelle, 22 y ajoutent diverses solutions : commerce libre du sel à prix semblable dans tout le royaume, remplacement par un autre type d'imposition pesant sur tous les sujets. Quatre cahiers envisagent même la reconversion des gardes en un corps de maréchaussée.

* * *

Ainsi, depuis le début du XVIII^e siècle, les structures de la contrebande s'étaient transformées. Au départ, tous les groupes sociaux, des nobles aux paysans, organisent le faux-saunage et en profitent, tandis que dans la seconde partie du siècle, la contrebande du sel n'est plus pratiquée que par des journaliers, des closiers, des fileuses, des veuves, des gens sans emploi ou des mendiants, occasionnellement par des soldats. La part des femmes et des filles est importante, près de 60% des accusés, et le secteur du textile — dans les tâches élémentaires — représente quatre inculpations sur dix.

La contrebande est payante, puisqu'un seul voyage de quelques lieues peut rapporter à un homme, s'il est assez heureux pour éviter les gabelous, le dixième ou le quinzième du salaire annuel d'un journalier. D'autre part, si la misère pousse parfois à la contrebande, il faut cependant apporter quelques nuances à l'idée de la pauvreté paysanne en Bas-Maine. Nous avons vu que la plupart des inculpés sont capables de payer des amendes de 100 à 200 livres, même si l'examen des sources fiscales révèle qu'un feu sur cinq était taillé à moins de 30 sous chaque année. Des revenus annexes, comme la culture du lin et le commerce du faux-sel, amélioraient certainement les ressources ordinaires des closeries.

Les gardes coûtaient cher à la Ferme. Sur un petit territoire, plus de 500 employés patrouillaient en permanence. Mais le comportement des juges du Grenier à sel de Laval restait somme toute équitable. Il serait faux de soutenir que les magistrats étaient à la dévotion de la Ferme générale. L'examen des procès et l'attitude du procureur le prouvent aisément. Le

séjour des faux-sauniers en prison n'était pas ce qu'on a longtemps prétendu, surtout au XVIII^e siècle. Les deux tiers y demeuraient moins de dix jours, et à peine un sur dix plus de trois mois.

Indépendamment des causes économiques — pays sans industrie textile et sans culture du froment — des phénomènes de traditions et de vocations quasi héréditaires dans les villages et les familles expliquent le recrutement géographique de la contrebande dans le Bas-Maine. L'existence de la gabelle entraînait deux sortes de réactions apparemment contradictoires. Les habitants se plaignaient de son existence, qui les rendait si différents des Bretons, mais cet impôt qu'on décrivait souvent comme un monstre, permettait un gain, certes dangereux, mais cependant très recherché par une partie de la population.

Quelques années après la suppression de la Ferme générale, les faux-sauniers allaient grossir les rangs de la Chouannerie et lui fournir ses chefs les plus célèbres, à commencer par le héros éponyme qui n'était lui-même qu'un contrebandier récidiviste. Après avoir bâtonné les gabelous, maudit la Commission de Saumur et risqué les galères, beaucoup s'en furent combattre et mourir pour la défense du Trône et de l'Autel.